

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(20^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 15 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

1. Loi de finances pour 1988 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4426).

Article 15. - Adoption (p. 4426)

Après l'article 15 (p. 4426)

Amendement n° 69 de M. Mercieca : MM. Roger Combrisson, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet.

Avant l'article 16 (p. 4426)

Amendement n° 70 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 135 de M. Anciant : MM. Michel Margnes, le rapporteur général, le ministre, Pierre Descaves. - Rejet.

Amendement n° 136 corrigé de M. Anciant : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre, Pierre Descaves, Jean Jarosz. - Rejet.

Article 16 (p. 4429)

MM. Jean Bonhomme, Christian Pierret, le ministre, le rapporteur général.

Amendement n° 155 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Christian Pierret. - Adoption.

Amendement n° 104 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Michel d'Ornano, président de la commission des finances. - Rejet.

Adoption de l'article 16 modifié.

Après l'article 16 (p. 4433)

Amendement n° 38 de M. de Montesquiou : MM. Aymeri de Montesquiou, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 71 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Schenardi, le président. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 72 de M. Combrisson : MM. Roger Combrisson, le rapporteur général, le ministre, Christian Goux, le président. - Rejet.

M. Christian Goux.

Suspension et reprise de la séance (p. 4436)

Rappel au règlement (p. 4436)

M. Christian Goux.

Reprise de la discussion (p. 4436)

Amendement n° 73 de M. Deschamps : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le président, le ministre. - Rejet.

Article 17 (p. 4437)

M. Michel Margnes.

Adoption de l'article 17.

Après l'article 17 (p. 4437)

Amendement n° 81 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 82 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 115 corrigé de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 18 (p. 4439)

M. Georges Tranchant.

Amendement n° 17 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 17 modifié repris par le Gouvernement.

Adoption de l'article 18 modifié.

Après l'article 18 (p. 4440)

Amendement n° 93 de M. Trémège : M. Gérard Trémège. - Retrait.

Avant l'article 19 (p. 4440)

Amendement n° 147 corrigé de M. Pierret : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 19 (p. 4441)

MM. Gilbert Gantier, Jacques Roger-Machart, Christian Pierret, Pierre Descaves, le président.

Amendements identiques n°s 94 corrigé de M. Trémège et 105 de M. Gantier : MM. Gérard Trémège, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Retrait.

Amendements identiques n°s 94 et 105 repris par M. Pierre Descaves. - Rejet.

Adoption de l'article 19.

Après l'article 19 (p. 4444)

Amendement n° 83 de M. Giard : M. Jean Giard.

Amendements n°s 84, 85 et 86 de M. Giard : MM. Jean Giard, le président de la commission, le ministre. - Rejet des amendements n°s 83 à 86.

Amendement n° 95 de M. Trémège : MM. Gérard Trémège, le président de la commission, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 95 modifié repris par le Gouvernement.

Amendement n° 106 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre. - Retrait.

Article 20. - Adoption (p. 4446)

Article 21 (p. 4446)

MM. Paul Chomat, Jacques Roger-Machart, le ministre.

Adoption de l'article 21.

Après l'article 21 (p. 4447)

Amendement n° 87 de M. Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre, Arthur Dehaine. - Rejet.

Amendement n° 88 de M. Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 89 de M. Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 108 de M. Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 112 de M. Bonhomme : MM. Jean Bonhomme, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 119 de M. Bruno Durieux : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 22 (p. 4450)

Amendements de suppression n° 18 de la commission et 90 de M. Combrisson : MM. le rapporteur général, Roger Combrisson, le ministre. - Adoption.

L'article 22 est supprimé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 4451).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

Première partie

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

Cet après-midi l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 15.

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Le deuxième alinéa du 1^o ter a du 4 de l'article 298 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce pourcentage est porté à 60 p. 100 pour 1988, 70 p. 100 pour 1989, 80 p. 100 pour 1990, 90 p. 100 pour 1991 et 100 p. 100 pour les années suivantes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Après l'article 15

M. le président. MM. Mercieca, Giard, Jarosz, Auchedé, Combrisson, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Il est institué une contribution exceptionnelle de 5 p. 100 sur le montant des provisions pour fluctuation des cours figurant, au 31 décembre 1987, au bilan des entreprises dont l'objet principal est de faire subir en France la première transformation au pétrole brut. »

La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. L'objet de notre amendement est clair. Il s'agit, comme nous l'avons préconisé à plusieurs reprises dans le passé, d'imposer une contribution aux entreprises pétrolières qui exercent leurs activités en France.

Si 1986 a été une année d'incertitude pour le prix du pétrole, la politique de l'O.P.E.P. a assuré, en 1987, une stabilisation en hausse du prix du baril qui était de 22 dollars cet été. Les compagnies en ont évidemment profité de manière inégale selon qu'elles réalisent le principal de leurs profits au niveau de l'extraction ou qu'elles ont, en aval, une activité de raffinage.

Les sociétés de raffinage comme B.P.-France ou Total-raffinage sont certes moins favorisées quand le prix du baril augmente. Mais, en même temps, l'effet stock est positif puisque le pétrole stocké a été acquis à des cours inférieurs. De toute façon, à moyen terme, les pétroliers qui bénéficient de la politique de libération des prix reconstituent toujours leurs marges par une hausse du prix des produits finis mise à la charge des consommateurs.

Bien sûr les sociétés qui paient la taxe exceptionnelle sur la production d'hydrocarbures en France réclament toujours des avantages supérieurs. Pourtant le coût moyen du pétrole extrait en région parisienne est compétitif.

Total-exploration et la Shell française ont découvert du pétrole sur le site de Château-Thierry. Total produit 500 000 tonnes par an dans un secteur voisin et le pétrole du bassin parisien est particulièrement rentable. Son prix de revient se situe, en effet, entre 6 et 8 dollars le baril. Son exploitation était intéressante avec un baril à 15 dollars, elle l'est *a fortiori* quand il en vaut 20.

Ainsi la société Triton-France, qui est présente en région parisienne à Villeperdue, à Saint-Germain et sur le permis de Melun, produit 8 000 barils par jour en France. C'est une filiale d'une société dont le prix moyen de production au niveau mondial est de l'ordre de 3,75 dollars, ce qui est pour le moins attrayant quand les prix sont en moyenne de 18 à 20 dollars.

Voilà qui justifie l'amendement que nous avons déposé et qui tend à instituer une contribution exceptionnelle de 5 p. 100 sur le montant des provisions pour fluctuation des cours figurant au 31 décembre au bilan des entreprises dont l'objet principal est de faire subir en France la première transformation au pétrole brut.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. En vous écoutant, monsieur Combrisson, je pensais aux informations que nous avons recueillies sur les fermetures qui n'ont pas frappé seulement les raffineries simples, ces dernières ayant été rayées de la carte avant 1984. Elles ont aussi touché deux raffineries de conversion, qui vous intéressent d'ailleurs beaucoup sur le plan de votre influence : Frontignan et Pauillac. Je ne crois donc pas que la vision idyllique que vous donnez de la profession soit exacte.

J'indique simplement à l'Assemblée, car je ne veux pas prolonger le débat, que la commission des finances a repoussé l'amendement, qui est contraire à la politique d'allègement des charges fiscales que nous souhaitons. Il accroîtrait les difficultés du secteur du raffinage, que nous connaissons. Je suis d'ailleurs prêt à les exposer, si vous le souhaitez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. L'adoption de la mesure proposée aggraverait les difficultés du secteur de l'activité pétrolière qui est le plus fragile, c'est-à-dire le raffinage. Ce serait une très grave erreur économique. Le Gouvernement vous demande de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 16

M. le président. Je donne lecture du libellé avant l'article 16 :

e) Mesures diverses

Mme Jacquaint, MM. Combrisson, Auchedé, Giard, Jarosz et Mercieca ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Avant l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est institué une taxe de 0,5 p. 100 assise sur la masse salariale des entreprises employant plus de 500 salariés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Actuellement le Gouvernement entend limiter encore le développement des modes d'accueil du petit enfant. Cela coûte cher, prétend-il ! Pour tant la multiplication des lieux d'accueil du petit enfant est nécessaire. Le nombre des places et la diversité des modes d'accueil doivent pouvoir répondre aux besoins et aux choix des parents.

Il faut donc assurer la construction de crèches de haute qualité sanitaire et pédagogique ; ce qui ne signifie pas, rassurez-vous, que nous réclamons des crèches quatre étoiles. Les crèches peuvent avoir différentes dimensions, selon les besoins déterminés avec les parents dans l'intérêt du petit enfant, qui doit être entouré d'un personnel qualifié et en nombre adéquat. Elles doivent nécessairement disposer de locaux suffisants, jardins et espaces de jeux, et il est souhaitable que ces équipements soient installés le plus près possible du domicile des parents et des écoles maternelles afin d'assurer une meilleure liaison.

Investir pour assurer dans les meilleures conditions l'accueil éducatif du tout-petit est utile pour la société. Le patronat, qui utilise la main-d'œuvre féminine, et l'Etat doivent mettre à la disposition des collectivités locales les fonds nécessaires pour la construction et le fonctionnement des crèches. C'est pour cela que nous proposons, par notre amendement, d'instituer une taxe de 0,5 p. 100 assise sur la masse salariale des entreprises employant plus de 500 salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Dans la mesure où il est indispensable de réduire les charges des entreprises, il n'est pas envisageable de taxer la masse salariale des grandes entreprises.

Mme Muguette Jacquaint. Tant pis pour la création des crèches !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Non, tant mieux pour l'emploi, madame !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je suis comme vous, monsieur le rapporteur général, très attentif à ce que l'on ouvre les crèches nécessaires dans nos collectivités locales. Mais instaurer une imposition supplémentaire sur la masse salariale dans la situation où nous sommes reviendrait, à l'évidence, à porter un mauvais coup à l'emploi.

L'Assemblée, très spontanément, rejettera cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Malgré toutes les exonérations accordées, il n'y a pas eu de créations d'emplois !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 360 |
| Nombre de suffrages exprimés | 359 |
| Majorité absolue | 180 |
| Pour l'adoption | 35 |
| Contre | 324 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Goux, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin,

MM. Pierret, Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement n° 135, ainsi rédigé :

« Avant l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les loyers des locaux occupés par les associations agréées régies par la loi de 1901 ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. - La perte de recettes fiscales résultant du paragraphe I du présent article est compensée par la majoration à due concurrence des tarifs du droit de consommation applicables aux groupes de produits visés à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Cet amendement a pour objet de supprimer la T.V.A. sur les loyers des locaux occupés par les associations agréées.

J'entends déjà la réponse de M. le ministre, qui sera sans doute la même que celle qu'il faisait hier, sur un amendement que nous avons présenté en ce sens : « Beaucoup a déjà été fait pour les associations. »

En réalité, la seule mesure positive prise en faveur des associations régies par la loi de 1901 depuis le mois de mars 1986 est le relèvement du seuil d'exonération de la taxe sur les salaires.

Pour le reste, force est de constater que les subventions accordées aux associations ont été supprimées en totalité ou considérablement réduites ; tel est le cas, par exemple, des postes Fonjep. Le monde associatif a beaucoup de difficultés pour vivre.

C'est pourquoi le groupe socialiste, afin d'aider les associations sans but lucratif à vivre, malgré la baisse des subventions, propose la suppression de la T.V.A. sur les loyers des locaux qu'elles occupent.

J'ajoute que ces associations, bien souvent, ne sont pas assujetties à la T.V.A. ou seulement en partie. Elles n'ont donc pas la possibilité de récupérer cette taxe qu'elles acquittent sur les locaux occupés ; c'est donc pour elles une difficulté supplémentaire.

Par conséquent, il serait de bon ton d'adopter une mesure - c'est une priorité - pour permettre aux associations de vivre et qui leur apporterait un véritable bol d'air.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si M. Margnes me le permet, je ne reprendrai pas l'argumentation que j'avais présentée en commission.

Tout en reconnaissant qu'il y avait en effet un problème en ce domaine, j'avais fait remarquer à la commission que les aménagements de T.V.A. auxquels nous avons déjà procédé sont assez lourds.

J'ajoute, monsieur Margnes - et vous êtes un spécialiste - que si on prévoit le non-assujettissement des loyers payés par les associations, le bailleur qui ne pourra récupérer la T.V.A. qu'il aura lui-même supportée sera tenté de majorer son loyer d'autant, voire de prévoir une clause de compensation. Ce n'est là qu'un des arguments que j'avais avancés en commission.

Quelle que soit l'inspiration de cet amendement, la commission m'a suivi et l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne surprendrai pas M. Margnes en lui répondant que nous avons beaucoup fait pour les associations, notamment par le relèvement du seuil d'exonération de la taxe sur les salaires, mais aussi grâce à l'amélioration très substantielle du régime des dons aux associations qui est contenu dans la loi sur le mécénat.

Sur l'amendement, je ne peux que souscrire à l'avis de M. le rapporteur général. En effet, ce nouveau dispositif pénaliserait les associations, car le propriétaire serait tenté de répercuter dans le montant du loyer la T.V.A. qu'il ne pourrait plus récupérer.

Dans l'intérêt des associations elles-mêmes, il ne faut donc pas adopter cet amendement.

M. Christian Goux et M. Christian Pierret. Vous êtes un vrai jésuite !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Je suis très surpris que notre collègue M. Margnes, éminent spécialiste de la fiscalité...

M. Jean-Claude Martinez. C'est vrai !

M. Pierre Descaves. ... ait proposé un tel amendement et que le rapporteur général, M. Robert-André Vivien, n'ait pas sursauté en le lisant.

Il me semble - à moins que le code des impôts n'ait été modifié depuis que je siége à l'Assemblée - que les locations de locaux nus ne sont pas assujetties à la T.V.A., sauf option du propriétaire. En réalité, c'est le taux du droit de bail de 2,50 p. 100 qui s'applique. Par conséquent, en adoptant cet amendement, on créerait une disparité entre les propriétaires qui auront opté pour la T.V.A. et ceux qui n'ont pas opté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.).)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'avais indiqué, monsieur Descaves, que je ferai « court » par rapport à mon exposé en commission, mais j'ai rappelé le point que vous avez soulevé et M. le ministre l'a repris.

J'ajoute, à l'intention de M. Margnes, que si l'association exerce dans des locaux à titre professionnel, elle pourra déduire sans difficulté la T.V.A.

Nous reconnaissons tous la généreuse inspiration de cet amendement, mais il doit être repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Goux, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Pierret, Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 136 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - Le seuil d'exigibilité de la taxe sur les salaires prévue à l'article 1679 A du code général des impôts est porté à 7 000 francs. »

« II. - Les tarifs des droits de timbre de dimension fixés par l'article 905 du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant des dispositions du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Notre excellent collègue M. Margnes vient de démontrer dans quel état le Gouvernement laissait les associations, en particulier les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Quelques heures après que la commission compétente a refusé les crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports...

M. Eric Reault et M. Philippe Auberger. C'est un accident !

M. Christian Pierret. ... je tiens à réintervenir avec force en faveur de ces associations.

Pourquoi ? Parce qu'une lecture rapide - je n'émaillerais pas mon propos par trop de chiffres - de l'évolution du budget de la jeunesse et des sports montre que le secteur associatif est littéralement décapité non seulement, nous le savions, par le budget de 1987, mais plus encore par le projet de budget de 1988.

Ainsi, les crédits d'intervention du titre IV au profit de l'éducation populaire ont-ils été en deux ans - 1987 et 1988 - réduits de 17 p. 100.

Ainsi le fonds national de développement de la vie associative a-t-il vu en deux ans ses crédits réduits en francs constants de 3 p. 100.

M. Eric Raoult. C'est hors sujet !

M. Christian Pierret. Nous sommes en plein dans le sujet, monsieur Raoult !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, mon cher collègue.

M. Christian Pierret. Ainsi, la formation des animateurs des associations voit-elle ses crédits réduits de 11 p. 100 en francs constants en 1988, soit en deux ans une réduction de 31 p. 100.

Ainsi, les associations proches de l'éducation nationale se voient-elles littéralement décapitées par la suppression des postes Fonjep...

M. Jean-Claude Martinez. C'est digne de Robespierre ! De quoi vous plaignez-vous ?

M. Dominique Chebocha. Vive Robespierre !

M. Jean-Claude Martinez. 220 millions !

M. Christian Pierret. Ainsi, les associations d'éducation populaire qui remplissent un rôle éminent au profit de l'éducation, de la formation, de l'animation de la jeunesse se voient-elles, elles aussi, décapitées par la suppression de nombreux postes Fonjep et par l'évolution défavorable du taux Fonjep.

Nos amendements sont, dans ces conditions, des mesures d'urgence en faveur des associations. Je regrette que l'Assemblée n'ait pas adopté la proposition de notre collègue, M. Margnes, qui tenait compte de la mauvaise action du Gouvernement à l'encontre des associations régies par la loi de 1901, associations de jeunesse, d'éducation populaire et sportives.

C'est pourquoi l'amendement n° 136 corrigé propose de poursuivre ce que le gouvernement de M. Fabius avait commencé, c'est-à-dire une réfaction de la taxe sur les salaires qui grève lourdement le budget de ces associations. Nous avions commencé par une réfaction de 3 000 francs par an, puis nous sommes passés à 4 500 francs, puis l'actuel Gouvernement a fait un effort à 6 000 francs. Nous proposons de tenir compte de l'état de grande dégradation financière dans lequel se trouve ce secteur et de porter ce chiffre à 7 000 francs par an et par association. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je suis toujours béat d'admiration devant la passion de M. Pierret.

M. Christian Pierret. La conviction !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sa conviction, je n'en doute pas !

En commission, je lui ai rappelé que les 6 000 francs qu'il réclamait, nous les avons votés avec enthousiasme lors de l'examen de la loi relative au mécénat. Nous avions repoussé son amendement parce que nous avions considéré qu'il était satisfait. Il y a eu une erreur de frappe, et M. Pierret propose 7 000 francs.

L'amendement n° 136 corrigé, que la commission n'a pas examiné, ne change pas le fond du problème. Je dis, je répète, que jamais un gouvernement n'a fait autant que celui-ci avec la loi sur le mécénat. C'eût été à l'honneur des gouvernements précédents de la déposer ; c'est nous qui l'avons fait ! Ne nous le reprochez pas aujourd'hui ! Ne dramatisez pas, quel que soit l'intérêt de la question que vous évoquez. Il faut quand même être raisonnable quelquefois.

Nous examinons une disposition ; vous voulez la majorer, c'est tout à fait normal. Mais pourquoi pas 8 000, 9 000, 10 000 francs ? Nous, nous sommes des gestionnaires, des comptables...

M. Eric Reault. Réalistes !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... qui avons devant nous quatre ans, cinq ans, six ans...

M. Eric Reault. Sept ans !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... d'une dure gestion. Nous l'assumerons. Mais avec une série de petites pierres, en sept ans, comme dit M. Raoult, nous n'y arriverons jamais ! *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Pierret. Vous n'avez pas quatre ans, mais six mois !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je demande à titre personnel, comme la commission en avait rejeté un identique, de repousser cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je redoute qu'à cette heure encore précocité de la soirée, la surenchère s'engage sur le terrain de la passion !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est la passion communicative de M. Pierret, monsieur le président !

M. le président. A ce jeu-là, je me demande où nous mènera cette contagion ! Je suis sûr que M. le ministre va s'efforcer de ramener la sérénité dans ce débat.

M. le ministre chargé du budget. Et pourtant, monsieur le président, j'ai failli me laisser émouvoir par le tableau absolument apocalyptique de ces têtes qui roulaient, que brossait M. Pierret nous parlant des associations décapitées ! (Sourires.)

M. Jean-Claude Martinez. C'était une deuxième version de Valence !

M. le ministre chargé du budget. Mais j'ai repris mes esprits et je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Monsieur Pierret, je me souviens que nous avons eu l'an dernier un débat fort intéressant au sujet des associations. Je crois vous avoir démontré, au fil des différents budgets, qu'un grand nombre d'associations fantaisistes, d'associations fantômes avaient touché des subventions qui ont servi à tout autre chose qu'à l'objet qu'elles visaient. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Eric Raoult. Eh, oui !

M. le président. Laissez parler M. Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur Pierret, vous parlez des associations, mais n'oubliez pas que, lorsque vous avez été candidat - et c'était la même chose pour chacun de nous - vous n'avez pas promis aux électeurs de dépenser à leur place l'argent qu'ils ne donnaient pas aux associations sans but lucratif. Par conséquent, les citoyens français ne vous ont pas mandaté pour alimenter les associations. Vous ne le leur avez jamais proposé. Dès lors, ne venez pas maintenant nous faire pleurer sur le sort des associations !

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Je veux répondre au Gouvernement parce que le sujet est très important.

Ce matin, monsieur le ministre, j'ai rappelé que, au cours de la séance du 16 décembre 1986, vous aviez présenté un amendement n° 3, tendant à supprimer un crédit de

15 000 francs, prélevé sur plusieurs chapitres budgétaires, pour fêter le bicentenaire de la Révolution française. Vous aviez proposé de réduire de 1,4 million de francs les crédits concernant l'éducation nationale et de supprimer ceux du Centre national d'enseignement à distance, qui s'adresse aux malades et aux handicapés.

Dans le même débat, par un amendement n° 7 voté par votre majorité, vous avez proposé - je ne vous ferai pas l'injure de vous renvoyer au *Journal officiel*, vous avez de la mémoire - de réduire de 3 millions de francs les crédits concernant la culture et la communication, c'est-à-dire les subventions accordées pour la diffusion du livre - pour commémorer la Révolution française !

Enfin, par un amendement n° 11, vous proposiez de réduire de 1,5 million de francs les crédits des services du Premier ministre - jeunesse et sport. A la lecture de l'exposé sommaire, il s'agissait de réduire les crédits sur les subventions aux associations, les postes Fonjep et la formation des animateurs.

Nous revoilà au centre du débat. Voilà de quelle manière, pour fêter le bicentenaire de la Révolution française, on a écrié des crédits dans différents ministères. Il y a des choix qui sont ou qui vont devenir des symboles dans l'histoire. Personnellement, je ne voudrais pas être à la place d'un gouvernement et d'une majorité qui ont fait de tels choix pour célébrer la Révolution française ! (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Georges Tranchant. « Aux armes, citoyens ! »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - I. - La taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par l'article 3 de la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du Fonds spécial de grands travaux est supprimée.

« II. - L'article 269 du code des douanes est abrogé.

« III. - Au 4 de l'article 266 du code des douanes, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour 1988, en ce qui concerne le supercarburant, l'essence, le gazole et le fioul domestique, le relèvement prend effet au 15 février à concurrence de 50 p. 100 de son montant et au 30 mai pour le complément. »

« IV. - 1. Le tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

| NUMÉROS du tarif douanier | DÉSIGNATION DES PRODUITS | INDICE d'identification | UNITÉ de perception | TAUX (en francs) |
|---------------------------|---|-------------------------|----------------------|------------------|
| 27-06 | Goudrons de houille utilisés comme combustibles..... | 1 | 100 kg net | 6 |
| 27-10 | Essence d'aviation..... | 9 | HI | 158,79 |
| | Carburéacteurs..... | 3, 5, 11, 14, 15 et 19 | HI | 7,78 |
| | Supercarburant..... | 10 | HI | 285,75 |
| | Essence..... | 11 | HI | 271,84 |
| | Pétrole lampant..... | 14 | HI | 102 |
| | Autres huiles moyennes..... | 15 | HI | 102 |
| | Fioul domestique..... | 18 | HI | 37,46 |
| | Gazole..... | 19 | HI | 147,33 |
| | Fioul lourd..... | 28 à 29 | 100 kg net | 11,70 |
| 27-11 B | Gaz de pétrole liquéfiés utilisés comme carburants..... | 3 | 100 kg net | 187,55 |
| | Gaz comprimé carburant..... | 5 | 1 000 m ³ | 500,76 |
| | Gez naturel..... | 5 bis | 100 kwh | 0,58 |

« 2. Les taxes de 24,47 francs et 9,82 francs prévues au 1 de l'article 265 *quater* du même code sont portées respectivement à 24,96 francs et 10,02 francs.

« 3. La réfaction de 6,50 francs par hectolitre prévue au 1 de l'article 265 *quinquies* du même code est portée à 6,63 francs.

« V. - Le 3^o du 2 de l'article 298 du code général des impôts est abrogé.

« VI. - La quantité d'essence pouvant donner lieu, en 1988, au dégrèvement prévu à l'article 265 *quater* du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant. »

La parole est à M. Jean Bonhomme, inscrit sur l'article.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, pouvez-vous m'apporter quelques apaisements sur une situation à propos de laquelle la société nationale des gaz du Sud-Ouest a appelé mon attention ?

La disparité de traitement s'agissant de la taxe intérieure entre, d'une part, les produits pétroliers, d'autre part, le gaz naturel conduit à des situations très disproportionnées entre les deux énergies puisque la baisse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers est quatorze fois plus forte en valeur absolue que celle de la taxe intérieure sur le gaz naturel. Cette inégalité de traitement est particulièrement préjudiciable aux industriels ayant choisi le gaz naturel car elle entraîne pour eux une perte de compétitivité.

Cela est d'autant plus curieux qu'il semble que les pouvoirs publics se soient engagés à supprimer la taxe sur le gaz naturel en deux exercices budgétaires à compter du budget de 1987.

Je vous demande donc simplement, monsieur le ministre, si vous n'envisagez pas de rétablir l'équilibre, à tout le moins de ramener cette disparité à des proportions plus convenables.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. L'article 16 est très intéressant car il donne une bonne illustration des méthodes artificielles, et pour tout dire, honteuses par lesquelles le Gouvernement réduit le déficit budgétaire apparent. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le dossier de presse distribué, lors de la présentation du projet de budget par M. le ministre d'Etat et M. le ministre délégué, indiquait en effet : « Afin de préparer l'harmonisation communautaire des taxes sur les huiles minérales, deux taxes spécifiques aux produits pétroliers seront intégrées dans le barème de la taxe intérieure de consommation. Ces mesures se traduiront par une simplification significative du régime d'imposition des produits pétroliers. » C'est très intéressant.

Il est en outre indiqué : « L'essentiel du produit du droit de timbre douanier de 2 p. 100, assis sur la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers et sur les droits de douane, provient de la T.I.P.P. sur les produits pétroliers. Il est proposé de supprimer ce droit de timbre. » C'est toujours très intéressant.

« Pour compenser » - nous arrivons à l'essentiel - « la suppression de la taxe spécifique perçue sur certains produits pétroliers au profit du fonds spécial de grands travaux » - que l'on a supprimé par ailleurs l'an dernier - « le tarif de la taxe intérieure de consommation sera augmenté à due concurrence. »

Il faut, derrière cette rédaction compliquée, lire ce que fait réellement le Gouvernement par de telles manipulations. Ce qu'il fait, nous le trouvons sous la plume de M. le rapporteur général qui, comme toujours, s'efforce d'atteindre à l'objectivité, ce dont je me permets de le féliciter et de le remercier.

Que fait le Gouvernement ? Sous le vocable vertueux de « re-budgétisation », il intègre certaines recettes qui n'étaient pas dans le budget général - fonds de concours, différents comptes d'affectation spéciale - de telle manière que le déficit budgétaire réel ne soit pas apparent. Si l'on suit le Gouvernement dans sa présentation fallacieuse, le déficit budgétaire est « réduit » - vous avez bien entendu - à 114,9 milliards, alors que M. Bérégovoy et moi-même avons démontré qu'il était en fait de 148 milliards.

Comment procède-t-il ? Tout simplement en réintégrant dans le budget général plus de recettes que de dépenses par ce mouvement de « re-budgétisation ». Nous en avons un

exemple avec l'article 16 : avec la liquidation du fonds spécial de grands travaux, la reprise par l'Etat de la dette de ce fonds et l'intégration dans la taxe intérieure sur les produits pétroliers de la taxe spécifique, perçue auparavant au profit du même F.S.G.T., 1,7 milliard de dépenses sont inclus, tandis que l'on intègre dans le budget général 4,8 milliards de recettes, soit, pour ce seul poste budgétaire, une réduction apparente et artificielle du déficit budgétaire d'environ 3 milliards.

On pourrait d'ailleurs prolonger la démonstration. Ainsi, les aides aux logements financées par le versement du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, précédemment rattachées par voie de fonds de concours d'un établissement public, la Caisse des dépôts et consignation, à l'Etat, sont désormais intégrées en recettes et en dépenses au budget général, mais au passage on intègre 3 milliards de plus au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses : 10,1 milliards pour les recettes, 7,4 milliards seulement pour les dépenses.

Même manipulation avec l'inscription dans la loi de finances initiale au lieu du collectif de fin d'année d'une partie du supplément de dotation générale de décentralisation due en contrepartie de l'écurement des recettes fiscales des départements surfiscaux : 1 milliard.

Même opération avec la suppression, qui est vraiment très choquante, de l'affectation au profit de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat de la taxe additionnelle au droit de bail par une subvention budgétaire : 1,4 milliard intégré en recettes, 0,2 milliard seulement intégré en dépenses.

Même opération avec le budget annexe des P. et T., j'en ai parlé tout à l'heure.

Même opération avec l'incidence des nouvelles caractéristiques d'émission des emprunts d'Etat, etc.

Au total, et en me fondant sur les chiffres de M. le rapporteur général, que je remercie encore une fois, vous intégrez 19,4 millions de recettes qui naguère ne figuraient pas dans la loi de finances, mais vous n'intégrez dans le même mouvement que 12,4 millions de dépenses. Cela veut dire, en toute objectivité, que vous intégrez artificiellement 7 milliards de recettes supplémentaires qui n'ont rien à voir avec le budget général et qui vous permettent de diminuer d'autant le déficit budgétaire apparent pour améliorer la présentation que vous faites des comptes de l'Etat pour 1988. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je voudrais d'abord dire à M. Bonhomme que je connais bien la lettre circulaire dont il a fait état et qui a été adressée par une filiale d'une entreprise publique.

Sur le fond - je n'épiloguerai pas sur la forme - j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer. Nous avons baissé la surfiscalité sur le fioul industriel de 58 p. 100 - je parle de mémoire - et nous avons ainsi atteint le niveau d'harmonisation communautaire que propose la Commission européenne.

En ce qui concerne le gaz industriel, notre effort, il est vrai, a été moins important puisque la baisse a été de l'ordre de 40 p. 100. J'ai expliqué en commission des finances que cette différenciation s'expliquait par le fait que le prix hors taxes du gaz industriel en France est inférieur à la moyenne européenne et qu'il n'y a donc pas pour ce produit les mêmes distorsions que pour le fioul lui-même. Voilà pourquoi nous avons fait cette différence. Je reconnais qu'il y aura encore des progrès à accomplir à l'avenir sur ce point, mais je ne pense pas que nous puissions aller plus loin dans la loi de finances pour 1988.

Je me tourne maintenant vers M. Pierret. Mon expression restera très en-deçà de ma pensée. Je me bornerai à dire que j'ai trouvé ses propos inquiétants.

J'ai déjà été très inquiet tout à l'heure lorsque j'ai entendu un responsable politique de très haut niveau, qui a été rapporteur général du budget, expliquer que l'harmonisation européenne devait être accélérée dans des délais extrêmement courts et que pour mener à bien la réforme qu'il préconise, il fallait dévaluer la monnaie de quelques pour cent. Je trouve ces propos inquiétants - je reprends mon terme à dessein - mais chacun comprendra que le vrai qualificatif est beaucoup plus fort.

M. Christian Goux. Il n'engageait que lui-même, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. J'ai plaisir à vous l'entendre dire, monsieur le député.

En ce qui concerne la démonstration qui vient d'être faite, je pense que personne sur les bancs de cette assemblée ne s'est laissé impressionné par des propos aussi fallacieux ; je voudrais néanmoins en démontrer le mécanisme.

Que s'est-il passé entre 1981 et 1985 ? Nous avons assisté à un certain nombre d'opérations de débudgétisation qui ont consisté à sortir du budget de l'Etat des dépenses en contrevenant ainsi aux dispositions de l'ordonnance organique.

Pour les financer, on les a imputées sur un certain nombre d'établissements publics ou d'entités créées hors du budget, notamment le Fonds spécial de grands travaux. Il a bien fallu naturellement dégager des recettes pour financer ces dépenses débudgétisées. Et on a créé à l'époque ce qu'on appelle la T.S.P.P., une taxe spéciale sur les produits pétroliers qui a été affectée à ce F.S.G.T. afin d'assurer l'amortissement des emprunts que le Fonds lançait pour couvrir les opérations de grands travaux. C'est une opération, je le répète, de débudgétisation, qui consistait à maquiller la réalité et à diminuer artificiellement le déficit budgétaire.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons, pour respecter l'engagement que nous avions pris de mettre de la sincérité dans les comptes, peu à peu réintégré dans le budget de l'Etat des dépenses qui n'auraient jamais dû en sortir. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas ouvert de tranche nouvelle du Fonds spécial de grands travaux. C'est la raison pour laquelle nous avons réintégré en 1987 dans le budget au titre du seul F.S.G.T. - je ne prendrai que cet exemple-là, mais je pourrais faire la même démonstration sur les autres lignes - 6 milliards de francs de dépenses pour zéro franc de recettes.

En 1987, cette opération de rebudgétisation a donc bien pesé sur l'équilibre des finances publiques pour 6 milliards de francs. En 1988, comme nous avons peu à peu arrêté les opérations du Fonds spécial de grands travaux en les rebudgétisant, ce fonds a eu moins de dépenses à effectuer qu'il n'a encaissé de recettes propres, et nous avons décidé de réintégrer dans le budget de l'Etat la recette qui avait été créée pour cette opération de cavalerie budgétaire. Nous avons effectivement réintégré 4,8 milliards de francs de recettes et 1,7 milliard de dépenses.

Lorsqu'on fait le bilan de cette opération de rebudgétisation sur deux ans, comment s'analyse-t-elle ? D'un côté, 7,7 milliards de dépenses réintégréés dans le budget, de l'autre côté, 4,8 milliards de recettes. C'est donc bien une opération qui a été coûteuse pour le budget de l'Etat et la présenter aujourd'hui comme un artifice pour minorer le déficit budgétaire, c'est purement et simplement de la poésie, c'est une très belle œuvre d'imagination que je me plais d'ailleurs à saluer.

En croyant révéler que nous avions rapatrié dans le budget de l'Etat 19,4 milliards de francs de recettes et 12,4 milliards de dépenses, M. Pierret n'a fait que redécouvrir l'Amérique. Je le renvoie au dossier de presse de la loi de finances où tout cela est écrit noir sur blanc. Nous avons joué la carte de la transparence la plus complète.

M. Christian Pierrat. Ce n'est pas pour autant que c'est oïen !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Pierret, fidèle à l'engagement que j'ai pris au début de cette intervention, je resterai tout à fait serein et en deçà de ma pensée mais, de grâce, si vous voulez continuer à être pris au sérieux dans un débat budgétaire, changez de langage et d'analyse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Christian Pierret. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Pierret, un même orateur n'intervient qu'une fois sur un article !

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Puisque M. Pierret a bien voulu faire allusion à mon rapport, en l'approuvant, je voudrais, pour montrer qu'il y a une unité de pensée entre le rapporteur général et le ministre, rappeler ce que j'ai écrit à la page 287 : « Depuis sa création par la loi du 3 août 1982, le F.S.G.T. a constitué un triste exemple de

débudgétisation tout à fait artificielle, sans justification d'ordre économique ou budgétaire. De plus, à l'expérience, la formule s'est révélée très lourde. Elle n'a apporté aucun avantage en termes de rapidité ou de souplesse par rapport à la gestion normale des crédits budgétaires. »

Et quand je parle de l'impératif de la clarté des comptes, vous trouverez, monsieur Pierret, dans mon rapport, une citation - j'en fais rarement - de Colbert que j'ai plaisir à livrer à l'Assemblée car elle éclaire la démarche du Gouvernement et de sa majorité. Après avoir noté qu'il reste beaucoup à faire pour que les comptes soient encore plus sincères, j'écris : « La loi de finances pour 1988 participe à cet effort nécessaire, mais il faudra, le moment venu, aller plus loin car, comme le disait Colbert, "il faut rendre la matière des finances si simple qu'elle puisse être entendue facilement par toutes sortes de personnes". » Je crois que le Gouvernement a parlé le langage de la clarté et que votre exposé, monsieur Pierret, traduisait une certaine injustice pour la réalité des faits.

Comme je l'ai dit cet après-midi, je n'interviens pas sur les articles pour permettre à mes collègues de s'exprimer, mais j'aurais souhaité que l'on m'évitât d'avoir à montrer qu'une fois encore je suis en plein accord avec le Gouvernement, comme l'est l'ensemble de la majorité.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 16, après les mots : "le relèvement", insérer les mots : "du tarif en vigueur le 1^{er} janvier". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, messieurs les députés, cet amendement ne mérite pas de grands commentaires.

Je viens de vous décrire le mécanisme par lequel nous avons réinscrit dans le budget de l'Etat la T.S.P.P. qui avait été créée pour alimenter le Fonds spécial de grands travaux. Je vous propose par cet amendement de préciser que l'actualisation du taux de la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers est calculée après intégration du timbre douanier et de la taxe spécifique précédemment perçue au profit du Fonds spécial de grands travaux.

Cette mesure nous permettra de dégager 180 millions de francs supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires initiales, ce qui nous servira, je le dis sans détour, à financer un certain nombre d'amendements coûteux qui ont été adoptés par l'Assemblée depuis le début de cette discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Je pense que c'est un très bon amendement qui va fournir une contribution intéressante au financement de diverses mesures que nous avons approuvées aujourd'hui. Merci, monsieur le ministre. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver, bien que la commission ne l'ait pas examiné.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Je voudrais simplement dire avec beaucoup de calme à M. le ministre délégué qu'il n'est de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le ministre chargé du budget. Exact !

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre délégué, lorsque j'ai évoqué dans une précédente intervention l'harmonisation fiscale au sein de la Communauté économique européenne, il n'y a pas que vous qui m'avez mal entendu : certains de mes collègues semblent aussi m'avoir mal compris. C'est pourquoi je crois nécessaire de reprendre la parole.

J'ai fait allusion aux propositions de M. Lauré en prenant bien soin, au début de mon propos, d'indiquer que c'était une hypothèse de travail que je ne reprenais pas à mon compte mais que je considérais comme intéressante et que je souhaitais livrer à la réflexion de l'Assemblée nationale. Je demande qu'il soit pris acte de cette rectification et que vous ne nous fassiez pas de faux procès, monsieur le ministre, sur cette hypothèse qui en vaut bien d'autres, ou à propos d'un homme, celui qui l'a élaborée, car après tout, vous en conviendrez avec moi, un Lauré vaut bien un Juppé !

M. le président. En tout cas, l'Assemblée est largement éclairée sur l'amendement n° 155, sauf si le ministre désire encore contribuer à son information.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je ne poserai qu'une seule question, monsieur le président, celle de savoir si un Pierret vaut un Lauré ou un Juppé. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Enfin, je ne continuerai pas sur ce ton. Je renvoie chacun au *Journal officiel*. Il semble me souvenir, mais je ne serai pas totalement affirmatif, qu'après avoir présenté les propositions de M. Lauré, M. Pierret a dit, en prenant ceci à son compte, que l'harmonisation de la fiscalité européenne n'irait pas sans un réaménagement des parités entre les monnaies des Etats membres.

M. Christian Pierret. Absolument !

M. le ministre chargé du budget. C'est la confirmation de ce que j'ai dit tout à l'heure.

Cela étant, monsieur le député, ne prenez pas en mauvaise part le fait qu'à partir de maintenant j'essaierai de ne plus vous répondre aussi abondamment, parce que je crois vraiment que ce débat est en train de prendre un tour qui ne passionne personne ici. Nous traitons des sujets qui n'ont pas grand-chose à voir avec les amendements ; alors ne vous formalisez pas si, à la suite de vos interventions, je me contente de dire : rejet ou approbation. Je crois que cela vaudra mieux pour tout le monde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Si l'Assemblée concentrerait sa réflexion sur un seul amendement à la fois, cela rendrait service à tous ceux qui ont à voter pour ou contre.

Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 104, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi la dixième ligne du tableau du 1 du paragraphe IV de l'article 16 :

| NUMERO de tarif douxier | DESIGNATION des produits | INDICE d'identification | UNITE de perception | TAUX (en francs) |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------|
| | Fioul lourd | 26 à 29 | 100 kg net | 7,70 |

« II. - La perte de recettes est compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a pour objet de réduire la taxation du fioul lourd.

J'ai bien écouté ce qu'a dit le ministre tout à l'heure au sujet de la taxation des produits énergétiques destinés à l'industrie. J'ai lu aussi dans l'exposé des motifs du projet de loi que « le taux de la taxe intérieure de consommation applicable au fioul lourd serait réduit de 5,30 francs afin de l'aligner sur le taux moyen de l'accise applicable à ce produit dans les douze Etats membres de la C.E.E. ».

Mais, et c'est ce qui justifie mon amendement, cette notion de moyenne européenne est un peu discutable. D'abord, parce qu'elle est calculée sur un total qui inclut la taxe pratiquée en France dont le montant est particulièrement élevé. Nous sommes nombreux ici à penser qu'il faudrait diminuer les charges des entreprises afin de rendre celles-ci plus compétitives. Or, compte tenu de l'existence d'autres charges, les industries françaises ne seront pas à égalité avec leurs concurrents si le taux de la taxe applicable au fioul lourd est une moyenne arithmétique des taux européens.

J'ai eu la curiosité de procéder à un calcul. Dans cette moyenne qui est purement arithmétique et non pondérée, la Grèce est pratiquement placée sur le même plan que l'Allemagne fédérale, alors que les situations de ces deux pays, vous en conviendrez, ne sont pas identiques. La taxation en Grèce est complètement aberrante pour des raisons qui s'ex-

pliquent bien : le Gouvernement a besoin de recettes et ce pays ne dispose pas, pour ainsi dire, d'industries lourdes. Ainsi, le fioul lourd y est taxé à 406 francs par tonne alors qu'en Allemagne fédérale, il est taxé à peu près dix fois moins, soit 48 francs par tonne.

En France, il nous est proposé de faire passer le taux de la taxation de 185 francs à 117 francs par tonne. Malgré cette réduction, le taux français serait encore le double du taux allemand. Or c'est à la concurrence de l'Allemagne que nous sommes confrontés et non à celle de l'industrie lourde hétéroclite, quel que soit le respect qu'on puisse avoir pour elle.

C'est la raison pour laquelle il conviendrait, ainsi que cela avait été implicitement convenu l'année dernière, lors d'un premier abaissement de la taxation des produits énergétiques, de choisir un taux qui se situe à mi-chemin entre celui qui est prévu et le niveau allemand.

Pour conclure, je vous rappelle, mes chers collègues, que la taxe sur le fioul lourd - il s'agit d'une accise, non déductible -, ne représente pas loin de 2 p. 100 du prix du papier journal, plus de 3 p. 100 du prix du sucre, presque 4 p. 100 du prix du ciment et dépasse facilement 10 à 12 p. 100 du prix de certains produits chimiques.

Réduire le coût de l'énergie, c'est une façon d'aider l'industrie française à être compétitive et de la mettre à armes égales avec ses concurrents européens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai déjà donné des arguments. Je voudrais maintenant fournir des chiffres.

Le projet de directive sur l'harmonisation des accises qui a été déposé cet été par la Commission européenne prévoit pour la taxation du fioul industriel 17 ECU la tonne, c'est-à-dire 117 francs. C'est exactement le montant que nous vous proposons.

En ce qui concerne le gaz, je complète la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Bonhomme par quelques chiffres. Il est vrai qu'il n'y a pas de T.I.P.P. dans les autres pays de la Communauté. Mais le prix du kilowattheure exprimé en centimes est le suivant : en Allemagne, 14,72 ; en Belgique, 9,33 ; au Danemark, 8,51 ; en Espagne, 6,61 ; en France, 8,94 y compris la T.I.P.P. ; en Grande-Bretagne, 10,88 ; en Irlande, 11,17 ; en Italie, 13,92 ; aux Pays-Bas, 7,15. La moyenne communautaire est de 10,14 alors qu'en France, je le rappelle, le prix est de 8,94.

Notre objectif était que l'industrie française ne soit pas pénalisée par des coûts d'énergie supérieurs à la moyenne européenne. Cet objectif est atteint pour le fioul industriel et il est plus qu'atteint en ce qui concerne le gaz.

On pourrait me rétorquer que s'il n'y avait pas de T.I.P.P. du tout, la marge de compétitivité serait accrue. S'il n'y avait pas de déficit budgétaire, il est évident que nous pourrions également abaisser toute une série d'impôts. Il y a des priorités. Nous avons fait des choix dont celui de mettre l'accent sur le fioul industriel parce que, là, l'écart était considérable. Nous l'avons moins mis sur le gaz industriel.

Je comprends votre préoccupation, monsieur Gantier. Il faudra aller dans votre sens dans les années qui viennent, mais je ne peux pas le faire dans le budget de 1988, et je suis sûr que vous le comprendrez.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le ministre, l'envie d'intervenir me démangeait déjà lorsque vous avez répondu à M. Bonhomme. Je ne l'ai pas fait mais, puisque vous récidivez, je ne peux pas m'en empêcher.

Vous observerez, monsieur le ministre, que je ne vous demande pas de faire un effort supplémentaire dans le budget. Je l'aurais souhaité, mais je comprends que vous ne le fassiez pas. Cela dit, il faut tout de même voir la réalité des choses. M. Gantier a raison à propos du fioul lourd. Bien sûr, nous sommes dans la moyenne européenne si l'on inclut la Grèce, par exemple. Il n'en reste pas moins que par rapport à l'Allemagne, nous sommes dans une situation de compétitivité qui n'est pas bonne.

Quant au gaz industriel, attention ! Il est vrai que notre prix, toutes taxes comprises, est compétitif actuellement, mais la réalité n'est pas tout à fait celle que vous dites. Les prix, à vous entendre, seraient plus chers en Allemagne que chez nous. Mais il faut préciser que les Allemands - et d'autres aussi - consentent des prix beaucoup plus bas aux industriels qui utilisent beaucoup de gaz et signent donc de gros contrats.

Vous avez essayé de désamorcer par avance mon propos. Mais quand on a une énergie compétitive et qui n'est pas très chère, il ne faut pas s'ingénier à la rendre moins compétitive en lui imposant une taxe que les autres pays ne pratiquent pas ! Je sais bien que cette taxe, ce n'est pas vous qui l'avez créée, qu'elle a été instaurée par les gouvernements précédents alors que, il ne faut pas l'oublier, elle n'existait pas avant 1981, mais tout de même !

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Enfin, vous avez intérêt à abaisser, puis à supprimer la taxe intérieure le plus vite possible parce qu'elle vous gênera dans les négociations internationales. Comment pourrez-vous obtenir des prix bas si l'on vous rétorque que vous ne les demandez que pour pouvoir lever des taxes ? Si vous voulez continuer à obtenir des prix bas et avoir une industrie française compétitive, il vous faut donc supprimer complètement cette taxe ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et Front national [R.N.] et sur certains bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 155.

(*L'article 16, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 16

M. le président. M. de Montesquiou a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. Le bénéfice de référence pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, du bénéfice industriel et commercial ou du bénéfice agricole est réduit d'un pourcentage égal à la proportion représentée par l'accroissement du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation dans le chiffre d'affaires total de l'exercice.

« II. Le taux normal prévu par l'article 575 A du code général des impôts pour les différents groupes de produits définis à l'article 575 du même code est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le ministre, le déséquilibre de notre commerce extérieur vient de s'aggraver de 2,4 milliards de francs au mois de septembre. Ce déséquilibre signifie perte d'emplois. Malgré l'abaissement des charges découlant de votre politique économique, malgré une panoplie d'incitations au moins équivalente à celle dont bénéficient nos concurrents, les résultats de nos entreprises à l'exportation sont médiocres.

La meilleure incitation pour les entreprises a toujours été le profit, et c'est l'une de leurs fonctions que d'en générer. C'est la raison pour laquelle je vous propose une mesure fiscale.

Cette mesure, si elle suscite de nouvelles exportations, créera des emplois, donc diminuera le coût du chômage. Elle augmentera les produits fiscaux, car elle sera porteuse de recettes dès l'année n + 2. Si elle est inefficace, elle ne coûtera rien. Elle n'est pas en contradiction avec nos accords internationaux, car il faudrait considérer la fiscalité de chaque pays dans sa globalité.

Sortons d'une analyse hexagonale et procédons à une analyse comparative : 110 000 entreprises françaises exportent pour plus de 25 000 francs, contre 360 000 allemandes et 450 000 italiennes.

Cette mesure sera en outre formatrice en obligeant les entreprises à considérer de façon précise et spécifique le chiffre d'affaires lié à l'exportation.

C'est pourquoi je propose que le bénéfice de référence pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, du bénéfice industriel et commercial ou du bénéfice agricole soit réduit d'un pourcentage égal à la proportion représentée par l'accroissement du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation dans le chiffre d'affaires total de l'exercice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur de Montesquiou, vous proposez un dispositif simple, mais qui soulève les pires difficultés. Il va conduire à moduler dans le temps le taux réel de l'impôt sur les sociétés et avantager les entreprises exportatrices.

Votre amendement se présente par ailleurs comme une mesure fiscale non neutre qui va modifier l'équilibre des ressources. Vous créez des discriminations entre entreprises qui jouent le même rôle dans l'équilibre de nos échanges selon qu'elles interviennent de manière dynamique sur le marché intérieur ou sur les marchés à l'exportation.

Vous induisez des effets pervers.

J'arrête là mon réquisitoire. Je l'ai présenté en commission qui a bien voulu suivre et a repoussé votre amendement.

S'il convient - nous le pensons tous et vous le premier - de soutenir les efforts des entreprises exportatrices, il serait préférable, par exemple, d'améliorer les dispositions prévues à l'article 39 octies A du code général des impôts afin de placer les entreprises françaises dans une situation comparable à celle de leurs concurrentes étrangères.

Je souhaite donc que vous puissiez, après avoir entendu l'avis du Gouvernement, retirer votre amendement car il est toujours désagréable pour nombre d'entre nous de ne pas se rallier à un de Montesquiou. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Nous abordons, avec l'amendement n° 38, un sujet qui nous tient tous à cœur, la balance commerciale et les performances de la France à l'exportation. Malheureusement, je ne peux pas suivre, ni de près ni de loin, M. de Montesquiou dans sa proposition.

Il faut cesser de se dire que c'est en « bricolant » la fiscalité que nous pourrions changer les réalités économiques. La seule manière de rendre de nouveau nos entreprises performantes à l'exportation, c'est de leur permettre de se refaire une santé financière, de dégager des profits et des marges suffisantes, d'investir, de pousser la recherche, de trouver des produits, de s'implanter commercialement à l'étranger, et non pas de s'engager dans un système de différenciation ou d'exonération de l'impôt qui, d'abord, serait extrêmement complexe à gérer et pourrait, ensuite, entraîner des effets pervers redoutables.

Prenez une hypothèse un peu absurde : une société qui maintiendrait son chiffre d'affaires à l'exportation mais qui verrait son chiffre d'affaires sur le marché intérieur se rétracter pourrait bénéficier du système qui nous est proposé, puisque la part de ses exportations se serait accrue dans son chiffre d'affaires global. On pourrait évidemment imaginer toute une série de verrous. Mais, vous le savez tous, notre fiscalité est déjà compliquée, n'allons pas la sophistiquer encore un peu plus.

Par ailleurs, le risque budgétaire est certain. Toute évaluation, certes, est discutable, mais celle dont je dispose est supérieure à deux milliards et demi de francs. Il ne serait pas sérieux de relever à due concurrence les droits sur le tabac !

Enfin, et surtout - et c'est là un argument dirimant - la mesure que propose M. de Montesquiou constitue à l'évidence, au regard de toutes les règles du G.A.T.T. et de la Communauté, une subvention détournée à l'exportation. Elle ne tiendrait pas plus de quelques jours vis-à-vis de la Commission ou au regard de nos engagements internationaux.

Ne serait-ce que pour cette dernière raison, je demande à son auteur de retirer cet amendement. A défaut, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Monsieur de Montesquiou, maintenez-vous votre amendement ?

M. Aymeri de Montesquiou. Je m'incline, avec beaucoup de regret.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

MM. Giard, Combrisson, Mercieca, Jarosz, Auchédé, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 65 p. 100 pour les entreprises et les institutions financières qui se livrent à des opérations d'importation, d'exportation ou des opérations de crédit avec des sociétés d'Afrique du Sud. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Au moment où, aux Etats-Unis, des entreprises - et non des moindres - ont décidé de boycotter l'Afrique du Sud, voire s'en retirer purement et simplement, il apparaît normal que, en France, nous cherchions, à l'occasion de cette discussion, par une fiscalité dissuasive, à mettre fin au soutien que des entreprises françaises apportent au régime raciste de Pretoria à travers leurs relations économiques. Je veux m'en expliquer.

M. Jean-Claude Martinez. Cela ne tiendra pas ! Votre truc est anticonstitutionnel !

M. le président. Poursuivez, monsieur Giard, malgré les bruits divers.

M. Jean Giard. La France se place actuellement dans le cadre des échanges commerciaux au septième rang mondial des clients de l'Afrique du Sud et au cinquième rang de ses fournisseurs.

Elle dépend de l'Afrique du Sud dans des proportions allant de 15 à 55 p. 100 pour le granite, le manganèse, le chrome, le nickel, le charbon, l'antimoine ...

M. Dominique Chaboche. Eh oui !

M. Jean Giard. ... alors que des pays en voie de développement pourraient nous fournir ces mêmes produits dans le cadre d'une nouvelle politique de coopération.

A l'inverse, la France intervient pour 78 p. 100 des minerais non métalliques exportés par l'ensemble de la C.E.E. vers l'Afrique du Sud. Nous exportons ainsi du zinc, du phosphate de sodium, de l'acide sulfurique, mais aussi des équipements radios et des composants électroniques.

M. Eric Raoult. Et même des communistes !

M. Jean Giard. L'armement, le nucléaire sont deux des secteurs clefs de la coopération entre la France et le régime raciste de Pretoria. La France importe de l'uranium et Framatome coopère, avec sa technologie et par la formation de techniciens, à la mise en activité de la centrale de Køberg.

Pour l'armement, la France a livré des licences de fabrication de véhicules blindés AML 60 et AML 90...

M. Jean-Claude Martinez. Et la Russie en Iran ?

M. Jean Giard. ... des mitrailleuses de 60 et 90 millimètres, des Mirage, des hélicoptères, ce qui explique que notre pays ne vote pas les résolutions de l'O.N.U. réclamant l'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud. Des entreprises publiques comme Thomson, Matra ou l'Aérospatiale ont donc été impliquées dans ce commerce de la honte. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Si l'ordre règne dans les ghettos, à Soweto ou ailleurs, ...

M. Pierre Descaves. Il règne à Kaboul !

M. Jean Giard. ... les armes françaises n'y sont pas étrangères. On peut même ajouter que Total couvre une grande part des besoins de l'armée et de l'aviation basée dans le Transvaal alors que l'aviation est un élément clef dans la guerre que les racistes mènent contre l'Angola.

M. Eric Raoult. Et les Cubains ?

M. Jean Giard. Total, qui gère 550 stations-service en Afrique du Sud, est aussi le fournisseur exclusif de la police.

Voilà quelques-unes des opérations auxquelles il est urgent de mettre fin. Si l'apartheid se perpétue en Afrique du Sud, c'est aussi parce que le régime raciste bénéficie du soutien de pays comme la France. C'est une situation absolument intolérable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le talent de M. Giard pour développer, à partir d'un amendement, un discours sur l'Afrique du Sud, me remplit toujours d'admiration, mais cela n'empêche pas que je demande fermement à l'Assemblée de repousser l'amendement, comme l'a fait la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne me lancerai pas, monsieur le président, dans un débat de politique étrangère. Nous parlons de fiscalité et je suis très inquiet de voir la géopolitique interférer avec le barème de l'impôt sur les sociétés. Je me demande quel taux, par exemple, il faudrait fixer pour nos échanges avec l'une des dictatures les plus folles que nous connaissons en cette fin de XX^e siècle, celle de Roumanie. On pourrait ainsi poursuivre le panorama géographique de la planète. Mieux vaut donc ne pas s'engager dans ce genre de réformes fiscales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, contre l'amendement.

Jean-Pierre Schenardi. Je suis contre, en effet, et je m'étonne que de tels amendements n'aient pas été déposés entre 1981 et 1984, lorsque les communistes partageaient le pouvoir avec les socialistes.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Jean-Pierre Schenardi. Il est assez étonnant de constater que toutes les sanctions prises à l'encontre de la République d'Afrique du Sud ont été décidées précisément à partir du moment où le président Botha a engagé des réformes qui ont fait disparaître - je dis bien : « fait disparaître » - ce que l'on appelle le *petty apartheid*. Je vais énumérer quelques-unes des mesures prises.

Les mariages mixtes sont autorisés. Le *book pass*, c'est-à-dire l'espèce de passeport qu'étaient obligées de présenter les populations de couleur, a été supprimé. Une carte nationale d'identité a été instituée et on a réintégré, pour ceux qui le veulent, dans la nationalité sud-africaine les habitants des bantoustans. Les syndicats ont été autorisés et le libre exercice de l'action syndicale garanti, comme on l'a vu dernièrement lors de la grève des mineurs.

J'ajoute à cela la disparition des emplois réservés, y compris pour les postes à haute responsabilité, notamment dans les mines, et la création d'universités techniques multiraciales.

Dans la vie de tous les jours, les Noirs, les Asiatiques, les métis sont intimement mêlés dans les hôtels, dans les restaurants, sur les plages, dans les stades, dans les moyens de transport et dans les salles de spectacle.

Ces jours derniers, des décisions gouvernementales ont été prises pour commencer à réduire l'habitat séparé, le fameux *Group Areas Act*, qui n'est d'ailleurs déjà plus tellement appliqué puisqu'il y a en plein centre de Johannesburg...

M. le ministre chargé du budget. Quel rapport y a-t-il avec l'article 16 ?

M. Jean-Pierre Schenardi. ... un quartier, Hillbrow, où toutes les populations, quelles que soient leur couleur et leur race, vivent déjà mélangées sans que la police intervienne. C'est ce que l'on appelle une « zone grise ».

M. Paul Mercieca. Et les autres ?

M. Jean-Pierre Schenardi. Il faut aller voir là-bas, messieurs ! Il ne suffit pas de lire la *Pravda* pour savoir ce qui se passe en Afrique du Sud ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Schenardi !

M. Jean-Pierre Schenardi. Une expérience unique est en train de se dérouler sous nos yeux, la création d'un véritable Etat multiracial...

M. Jean Jarosz. Et Nelson Mandela ?

M. Jean-Pierre Schenardi. ... et c'est ce moment-là que l'on choisit pour appliquer à l'Afrique du Sud...

M. Jean Jarosz. Mandela est en prison depuis vingt-quatre ans !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... des sanctions qui, de toute manière, ne gênent que les plus pauvres et qui peuvent empêcher la réussite de cette extraordinaire expérience.

Je dirai même qu'il y a une certaine incohérence dans la politique gouvernementale actuelle...

M. Eric Raoult. Oh !

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur Raoult, je vous en prie ! Je ne vous ai rien demandé !

M. le président. Moi, je vous demande de conclure, monsieur Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Il y a même, disais-je, une certaine incohérence dans la politique du Gouvernement qui nous demande d'accepter une certaine vision des choses au moment même où se déroule l'expérience dont je parlais et qui maintient des sanctions contre l'Afrique du Sud. Cela fait d'ailleurs plaisir à de nombreux pays, à commencer par le Japon, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et bien d'autres.

Votre énumération du commerce avec l'Afrique du Sud, messieurs les communistes, est malheureusement fautive, parce que là-bas on se plaint justement que plus rien ne passe ! Je signale, pour mémoire, qu'il n'y a plus une Peugeot en Afrique du Sud ou que, lorsqu'il y en a deux, on vole les pièces de l'une pour reconstruire l'autre. Cela fait plaisir à beaucoup !

Notre pays et notre industrie auraient bien besoin de commercer avec ce grand pays, qui n'a eu pour seul tort que d'envoyer ses enfants ici se faire tuer pour nous libérer d'un oppresseur qui était déjà l'Allemagne !

M. Pierre Descaves. Très bien !

M. Jean-Pierre Schenardi. Chers collègues communistes, je sais que vous prenez vos informations plutôt dans un journal imprimé en caractères cyrilliques, mais les villes, les ghettos dont vous parlez, je les ai visités. Soweto n'est pas du tout, comme on a tenté de le faire croire depuis que M. Laurent Fabius s'y est fait « caillasser », ce que vous imaginez (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*). C'est une ville comme certains coronas du Nord avec des petites maisons, des moyennes et des plus riches...

M. Jean Jarosz. C'est une insulte pour les morts de la France !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... et les plus belles maisons, ce sont celles de la nomenklatura noire !

Mme Winnie Mandela y possède une maison qui n'est pas encore terminée et qui vaut l'équivalent de 4 millions de nos francs actuels ! Il y a des commerçants, qui sont très riches ! Le commerce entier de Soweto est riche, Soweto que j'ai visitée...

M. le président. Concluez, monsieur Schenardi !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... sans me faire jeter de cailloux à la tête parce que je n'y étais pas allé pour me faire photographier face à quelques mesures, mais pour regarder !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Coupez-lui le micro !

M. le président. Monsieur Schenardi, je vous prie de conclure !

M. Jean-Pierre Schenardi. Je conclus, monsieur le président, et je vous remercie de m'avoir permis pour une fois de faire entrer l'air frais dans cet hémicycle, parce que la désinformation, qui est acceptée par un certain nombre de médias et par certains de nos collègues, m'est quelque chose d'insupportable. (*Protestations de M. le rapporteur général.*)

Allez en Afrique du Sud, mes chers collègues. On vous y invitera. Et ne demandez pas, comme ces journalistes que j'ai rencontrés à mon retour : « Mais comment vous pouvez dire cela ? » Quand je veux savoir s'ils sont allés là-bas, ...

M. le président. Je vous invite à conclure !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... j'apprends que non, qu'ils n'y sont pas allés.

Quand on ne veut pas se rendre compte sur place, on ne sait pas ce qui s'y passe ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Christian Goux. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, j'interviendrai pas sur le fond, mais sur la forme.

Je n'ai pas voulu interrompre M. Schenardi, considérant que l'intervention de M. Girard avait provoqué sa réponse, mais nous avons ce soir un projet de loi de finances extrêmement lourd à examiner. Un grand nombre de nos collègues sont attentifs à la discussion des articles et, quel que soit l'intérêt de la discussion contradictoire engagée à l'instant, j'ai le devoir de vous rappeler que l'article 54, alinéa 6, du règlement dispose qu'on ne doit pas s'écarter de l'objet de l'amendement.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Absolument !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Alors que j'ai répondu en quelques secondes sur l'amendement, voilà que s'est engagé un débat sans doute très intéressant, mais dans lequel je m'interdis d'intervenir comme rapporteur général.

Je vous demande donc, monsieur le président, pour que nous puissions terminer décemment l'examen du projet de loi de finances, de bien vouloir dans l'avenir faire appliquer l'article 54, alinéa 6, du règlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, personne n'a discuté la recevabilité de l'amendement, et je vous serais extrêmement reconnaissant d'en tirer les conséquences.

M. Giard, je le répète, a exposé son amendement sans que quiconque objecte son irrecevabilité. M. Schenardi, en tant que premier orateur inscrit, disposait d'un droit de réponse, et l'application que j'ai faite du règlement me paraît incontestable. Si vous souhaitez toutefois en saisir le Bureau, c'est une faculté qui vous est ouverte.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 71.

M. Christian Goux. J'avais demandé à répondre au Gouvernement !

M. le président. Monsieur Goux, j'observe que l'ambiance de cette séance tend à se dégrader, et je fais respecter strictement le règlement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Non, monsieur le président ! Article 54, alinéa 6 !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je vous prierais maintenant de transmettre vos observations au Bureau...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je les transmettrai !

M. le président. Je compte sur vous pour cela !

... et, d'ici là, de laisser le soin de présider la séance à celui qui en a la charge.

Je rappelle à M. Goux qu'en application du règlement je suis tenu de donner la parole à un orateur contre M. Schenardi, je l'ai rappelé, s'était inscrit. Il a eu la parole. Il a parlé sur l'objet de l'amendement, qui n'avait pas été déclaré irrecevable.

Maintenant, j'en viens au scrutin.

Je mets aux voix l'amendement n° 71.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 360 |
| Nombre de suffrages exprimés | 359 |
| Majorité absolue | 180 |
| Pour l'adoption | 35 |
| Contre | 324 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Combrisson, Jarosz, Auchedé, Giard, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 978 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le tarif de ce droit est fixé à 5 p. 1 000 pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 500 000 francs et à 7,5 p. 1 000 pour la fraction qui excède cette somme, ainsi que pour les opérations de report. »

La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Cet amendement tend à modifier le calcul de l'impôt sur les opérations de bourse. Je rappelle que, à l'heure actuelle, les taux pratiqués pour cet impôt sont dégressifs : 3 p. 1 000 jusqu'à 1 million de francs et 1 p. 1 000 au-delà.

On assiste, en ce moment, à des vagues d'achats spéculatifs qui ne servent en rien l'économie. Le dernier exemple en date étant la tentative des Chargeurs réunis de Jérôme Seydoux de prendre la majorité de la société Prouvost. Celui-ci a, semble-t-il, échoué, mais non sans avoir pu engager 800 millions de francs dans cette unique opération spéculative. Par ailleurs, les opérations sur le règlement mensuel, qui sont des aller et retour d'achats et de ventes, sont dictées uniquement par des préoccupations de plus-values à court terme.

Aussi, pour freiner toutes ces opérations, nous proposons par cet amendement - lequel accompagne d'autres amendements de notre groupe contre la spéculation boursière - de remplacer la dégressivité prévue à l'article 978 du code général des impôts par une progressivité : les taux passant à 5 p. 1 000 pour les opérations inférieures ou égales à 500 000 francs et 7,5 p. 1 000 pour la fraction qui excède cette somme.

Outre l'effet dissuasif de cette mesure, son rendement permettrait d'apporter plusieurs centaines de millions de francs supplémentaires au budget de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Christian Goux, contre l'amendement.

M. Christian Goux. En effet, je veux intervenir contre cet amendement.

Monsieur le président, tout à l'heure, vous ne m'avez pas autorisé à répondre au Gouvernement. Or j'aurais aimé que vous me fassiez bénéficier de cette latitude qui vous est offerte, car je ne suis pas un des plus bavards dans cette Assemblée.

Cela dit, je tenais à indiquer que j'avais été profondément choqué et scandalisé par les propos tenus par notre collègue Schenardi. (*Exclamations sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. On ne va pas recommencer !

M. Jean-Claude Martinez. C'est pénible !

M. le président. Monsieur Goux, je vous mets en garde. Vous vous êtes inscrit pour parler contre l'amendement n° 72. L'usage permet certes de dévier un peu de l'objet de l'amendement, mais il n'autorise pas pour autant à parler d'un autre amendement et *a fortiori* d'un incident de séance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Christian Goux. En fait, monsieur le président, si j'ai demandé la parole, c'est pour expliquer pourquoi nous n'avons pas pris part au vote sur l'amendement précédent.

M. le président. Monsieur Goux, vous savez comme moi qu'il n'y a pas d'explication de vote sur un scrutin public.

Si vous voulez faire un rappel au règlement, la procédure vous y autorise. Mais s'agissant de la discussion d'un amendement, je vous prie de respecter les règles en vigueur pour les prises de parole.

M. Eric Raoult. Bravo !

M. Christian Goux. Je redemanderai donc la parole tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Goux, le rappel au règlement est la seule faculté qui soit ouverte pour interrompre la discussion d'un amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Christian Goux. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. Avez-vous une délégation de votre groupe, monsieur Goux ?

M. Christian Goux. Bien sûr, monsieur le président !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Christian Goux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Goux, pour un rappel au règlement.

M. Christian Goux. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54, alinéa 1^{er}.

Comme cela a été rappelé, la première partie de la discussion budgétaire est en principe centrée sur des problèmes de nature fiscale. Mais l'amendement du groupe communiste et l'intervention du Front national - laquelle, je le répète, m'a choqué et scandalisé - ne pouvaient nous laisser sans réaction face au problème de l'apartheid.

Je tenais simplement à indiquer, afin que cela figure au procès-verbal, premièrement, que notre groupe condamne formellement l'apartheid en Afrique du Sud et, deuxièmement, que l'amendement du groupe communiste ne nous paraît pas une bonne méthode pour le combattre. C'est pour cette raison que nous n'avons pas pris part au vote sur cet amendement.

M. Jean Bonhomme. Génial !

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Deschamps, Giard, Jarosz, Auchedé, Combrisson, Mercieca, les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'impôt sur le bénéfice des sociétés versé par les entreprises travaillant dans le secteur de l'armement et de la défense est augmenté de 10 p. 100. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Par cet amendement, nous souhaitons que les ressources dégagées grâce à l'augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur le bénéfice des sociétés versé par les entreprises travaillant dans le secteur de l'armement et de la défense...

M. Dominique Cheboche. Cela accroîtra le chômage !

M. Jean Jarosz. ... soient affectées aux revendications de la troisième génération du feu, les A.T.M.

La troisième génération du feu vient en effet d'exprimer avec force, lors de sa journée de manifestation du 3 octobre dernier - sur laquelle les grands moyens d'information ont fait silence - sa volonté d'être traitée sur un pied d'égalité avec les autres générations d'anciens combattants. Allez-vous, enfin, l'entendre ?

Allez-vous, enfin, vingt-cinq ans après la fin de la guerre d'Algérie, reconnaître que ces hommes qui ont été confrontés, comme leurs aînés, à la guerre doivent bénéficier des mêmes droits qu'eux ? Allez-vous enfin leur accorder le bénéfice de la campagne double, des bonifications d'ancienneté ? Allez-vous reconnaître l'existence d'une pathologie propre aux anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie ?

Allez-vous admettre que la solidarité que doit la nation à cette génération exige d'ouvrir à son bénéfice le droit à la retraite anticipée à taux plein, d'autoriser le départ à la retraite anticipée à l'âge de cinquante-cinq ans des anciens combattants qui ont spécialement souffert de la guerre - ceux qui sont pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100 - et de ceux qui sont particulièrement frappés par le chômage, c'est-à-dire les demandeurs d'emplois en fin de droits ?

Le projet de budget des anciens combattants pour 1988 aurait dû permettre de satisfaire ces revendications dont vous paraissez mal mesurer la force. Il ne le fait pas, il s'en faut de beaucoup ! Aussi nous vous proposons de le corriger en adoptant le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Les anciens combattants ! La retraite à cinquante-cinq ans ! Cela n'a aucun rapport, sinon dans l'esprit de M. Jarosz, avec l'amendement qu'il vient de nous proposer.

Cet amendement a été repoussé en commission. J'avais en effet été choqué par le fait qu'il tendait à taxer davantage les entreprises qui travaillent pour la défense nationale.

M. Eric Raoult. Exactement !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Et mes collègues de la majorité m'avaient suivi.

M. Jarosz, ce soir, nous a parlé des anciens combattants, sujet qui ne laisse indifférent personne sur ces bancs. Mais j'avoue que je ne comprends pas, monsieur le président, cette dérive totale à laquelle nous assistons. Nous ne nous en tenons pas à l'examen strict du projet de loi de finances.

S'il devait continuer à en être ainsi, monsieur le président, je vous demanderais, dans un quart d'heure, une suspension de séance de trois heures pour voir quels arguments je pourrais présenter dans l'hypothèse où, dans un amendement de nature fiscale, serait soulevé le problème de la culture de la betterave en Lozère ou que sais-je encore ! (Sourires.)

La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, si M. Jarosz n'avait pas été aussi bref, je n'aurais pas manqué de l'interrompre car il s'était manifestement écarté de l'objet de son propre amendement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci, monsieur le président.

M. Edmond Alphandéry. C'était un cavalier budgétaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Les caisses d'épargne et de prévoyance et les caisses de crédit municipal sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

« Toutefois, les bénéfices imposables ne seront retenus pour le calcul de l'impôt sur les sociétés qu'à concurrence de :

« - 20 p. 100 de leur montant pour l'exercice clos en 1988 ;

« - 40 p. 100 pour l'exercice clos en 1989 ;

« - 60 p. 100 pour l'exercice clos en 1990 ;

« - 80 p. 100 pour l'exercice clos en 1991 ;

« - 100 p. 100 pour les exercices clos en 1992 et ultérieurement.

« Les caisses versent en 1988, dans les conditions prévues aux premier et deuxième alinéas du I de l'article 1668 du code général des impôts, des acomptes d'impôt sur les sociétés calculés sur 20 p. 100 d'un bénéfice forfaitaire égal à 5 p. 100 de leur dotation. »

La parole est à M. Michel Margnes, inscrit sur l'article.

M. Michel Margnes. L'article 17 pose le principe de l'assujettissement des caisses d'épargne et des caisses de crédit municipal à l'impôt sur les sociétés dans les conditions du droit commun.

Nous sommes favorables à la banalisation du régime fiscal des caisses d'épargne. Ce qui est proposé est une bonne chose et je pense qu'il fallait y venir. Nous craignons cependant que, par ricochet, la politique d'aide au logement de la Caisse des dépôts et consignations n'ait en pâtir, faute de mesures d'accompagnement.

Aujourd'hui, la fiscalisation des caisses d'épargne intervient à trois niveaux. Celles-ci sont soumises à l'impôt sur les sociétés de droit commun pour les opérations commerciales qu'elles réalisent. Les revenus qu'elles tirent de leur patrimoine sont imposés à 24 p. 100, tandis que ceux des capitaux mobiliers le sont à 10 p. 100. Toutes leurs autres activités - c'est-à-dire l'essentiel - touchant à la collecte de l'épargne ne sont pas à l'heure actuelle taxées.

Actuellement, la Caisse des dépôts et consignations verse aux caisses d'épargne une rémunération de 0,75 p. 100 pour la collecte de l'épargne. Or, si les caisses d'épargne sont assujetties à l'impôt sur les sociétés pour cette activité de collecte, c'est leur marge de manœuvre qui s'en trouve réduite d'autant. Elles vont être confrontées à un dilemme : elles devront soit jouer sur les jours de valeur, et donc au détriment des usagers, soit se retourner vers la Caisse des dépôts et consignations pour obtenir une augmentation de la commission de 0,75 p. 100 qu'elles auront perçue jusqu'alors et, dans ce cas, la Caisse des dépôts verra ses ressources diminuer. J'ajoute que, comme cette caisse a déjà subi de nombreuses ponctions, elle ne sera plus en mesure de jouer pleinement son rôle d'aide au logement social.

La banalisation de la fiscalisation des caisses d'épargne et des caisses de crédit municipal est une très bonne chose, surtout dans le cadre de l'harmonisation européenne. Mais il faudrait également penser à des mesures d'accompagnement pour la Caisse des dépôts.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Après l'article 17

M. le président. MM. Giard, Combrisson, Mercieca, Jarosz, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 81, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« L'article 219 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est porté à 55 p. 100. Toutefois, il est réduit à 50 p. 100 en fin d'exercice lorsque l'entreprise a procédé à des créations d'emplois. Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Cet amendement est lié au débat sur le financement de l'investissement.

Que l'accroissement des transactions financières présente des risques pour l'investissement productif, c'est une évidence, mais les réponses à apporter au problème divergent profondément selon le point de vue où l'on se place.

Le Gouvernement a abaissé l'impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100, puis à 42 p. 100, et présente cette mesure comme incitant à l'investissement.

Pour éviter le cumul d'impositions au niveau de la société et au niveau des actionnaires, on a créé en 1965 l'atténuation d'impôt de l'avoir fiscal. Mais cela a conduit à fausser le taux réel de l'impôt sur les sociétés.

En réalité, le taux de l'impôt sur les sociétés à 42 p. 100 s'applique aux seuls bénéficiaires mis en réserve. Pour les bénéficiaires distribués, le taux réel supporté par l'actionnaire est seulement de 13 p. 100 grâce à l'avoir fiscal. Ainsi, si le bénéfice est de 100 et l'impôt de 42, le dividende atteint 58 et l'avoir fiscal en représente la moitié, soit 29. Le revenu de l'actionnaire est de 58 plus 29, soit 87. L'impôt sur les sociétés réel sur le bénéfice distribué est donc de 13.

Si l'on prend l'hypothèse que la moitié du bénéfice avant impôt est distribué sous forme de dividendes, le taux moyen réel de l'impôt sur les sociétés est alors ramené à 27,50 p. 100.

Ainsi, impôt réel moyen sur les sociétés, grâce à l'avoir fiscal, est non pas de 42 p. 100, mais en fait de 27,5 p. 100, alors qu'il a été réduit cette année aux Etats-Unis de 46 à 34 p. 100.

Le système que nous proposons est tout à fait différent : au lieu d'une dépense fiscale pour l'Etat qui laisse à l'entreprise toute liberté pour se lancer dans la spéculation financière, nous proposons une pénalisation en portant le taux de l'impôt sur les sociétés à 55 p. 100.

M. Dominique Cheboche. 70 p. 100 !

M. Jean Giard. Mais ; en fin d'exercice, le taux serait réduit s'il apparaissait que la société en question a procédé à des créations d'emplois.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement car notre conception de la liberté de gestion n'est pas celle de M. Combrisson et de ses collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'avoue ne plus très bien comprendre la politique fiscale que préconise le groupe communiste.

Il y a quelques instants, monsieur Giard, vous nous proposiez de taxer les entreprises employant plus de 500 personnes. Maintenant, vous nous proposez d'alléger l'imposition des entreprises qui créent des emplois. Cela n'est pas efficace sur le plan fiscal et le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de rejeter votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Giard, Jarosz, Auchédé, Combrisson, Mercieca, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, sont réintégrées dans le bénéfice imposable les provisions que les banques et établissements de crédit sont autorisés à pratiquer à l'occasion des opérations de crédit pour le financement des ventes ou travaux à l'étranger prévues aux articles 4 quater à septies de l'annexe IV du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Une caractéristique que souligne le récent rapport de la Commission bancaire et du Conseil national du crédit est la forte progression des financements sans intermédiation bancaire.

Les banques assuraient 80 p. 100 du financement de l'économie en 1981. Elles n'en supportent plus que 40 p. 100 en 1986, le financement étant largement assuré par les marchés des actions et des obligations et les émissions de billets de trésorerie.

Les banques françaises participent à la stratégie de développement des marchés financiers. Elles financent toujours trop pour les dépenses de recherche, de formation ou de modernisation pour des productions nouvelles. Elles incitent à des stratégies régressives en matière d'emploi.

Les produits liés à la gestion de titres et les plus-values sur les titres de placement ont représenté en 1986 plus du quart des produits bancaires et ont augmenté de 45 p. 100 alors que, dans le même temps, l'activité des prêts aux entreprises diminuait de 11 p. 100.

En 1986, le bénéfice net global des banques a représenté 11,9 milliards, soit une augmentation de 45 p. 100 par rapport à 1985. Leurs provisions représentaient 31 milliards, soit une augmentation de 23 p. 100 par rapport à 1985.

Une meilleure utilisation des crédits bancaires appelle une transformation des critères de sélectivité du crédit en fonction de l'objectif d'une croissance centrée sur l'emploi, et c'est cela l'essentiel. Pour y contribuer, il faut recentrer l'activité internationale des banques. Notre amendement contribuerait donc à freiner la dérive du système bancaire français vers une orientation dangereuse et à l'inciter à concentrer son activité en France pour contribuer, par des taux plus faibles, à relancer l'investissement, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Dans un premier temps, en commission, j'avais indiqué que la mesure proposée par M. Giard était d'ordre réglementaire. Je voulais être bref. Mais puisqu'il persiste et signe ce soir, je lui préciserai - c'est un scoop - qu'en application d'un arrêté du 2 avril 1979, les dispositions des articles 4 quater à 4 septies de l'annexe IV du code général des impôts ont cessé de s'appliquer depuis le 31 décembre 1980.

Que M. Giard me permette donc de lui dire respectueusement et amicalement que son amendement est sans objet depuis sept ans. (*Sourires sur divers bancs.*) La commission l'a donc rejeté.

M. Jean-Claude Martinez. Bravo, monsieur le rapporteur général !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'en suis sans voix, monsieur le président. (*Nouveaux sourires.*) Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baekeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 115 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 219 bis du code général des impôts, le taux de 20 p. 100 est substitué au taux de 24 p. 100.

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du paragraphe I du présent article est compensée à due concurrence :

- « - pour 45 p. 100 par une majoration des droits de consommation sur les tabacs ;
- « - pour 30 p. 100 par une majoration des droits de consommation sur les alcools ;
- « - pour 25 p. 100 par une majoration de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Avec cet amendement, je vais surprendre beaucoup de monde et je suis persuadé que nos collègues socialistes ne me reconnaîtront pas car je vais faire une proposition favorable aux associations.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. Pierre Descaves. Le masque est tombé.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes très soucieux de justice. Or, dans la politique de réduction de l'impôt sur les sociétés que vous avez menée, vous avez complètement oublié une catégorie de cotisants : les associations et les collectivités sans but lucratif, qui paient, comme vous le savez, un impôt au taux réduit de 24 p. 100 sur certaines de leurs activités, sur les locations d'immeubles et sur les revenus des capitaux mobiliers.

Il serait de bonne justice, puisque nous avons ramené le taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 42 p. 100, d'abaisser ce taux réduit de 24 à 20 p. 100 pour les associations. Nous pensons que nous devrions faire ce geste, tout en restant persuadés que nous ne devons pas accorder de subventions aux associations pour les motifs que j'ai énumérés tout à l'heure. Un tel geste nous semblerait juste. (*Applaudissements sur les bancs du Front national (R.N.).*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Je ne reprendrai pas l'échange de vues, très intéressant au demeurant, que nous avons eu en commission car M. Descaves l'a certainement un mémoire. On peut être favorable au développement des associations sans but lucratif, mais la commission n'a pas suivi notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je voudrais d'abord remercier M. Descaves des propos qu'il a tenus à mon égard. J'y suis très sensible. Néanmoins, je ne vais pas pouvoir le suivre dans sa proposition. Car le lien qu'il a établi entre les deux taux de l'impôt sur les sociétés n'est pas vraiment acceptable. M. Descaves sait mieux que moi que la baisse du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés a pour but de favoriser l'investissement des entreprises et de permettre à celles-ci d'affronter la concurrence internationale dans de meilleures conditions. On ne peut évidemment pas invoquer cet argument pour les organismes à but non lucratif.

Par ailleurs, l'impôt auquel sont assujettis ces organismes, au taux de 24 p. 100, a une assiette très restreinte : il ne frappe que certains revenus du patrimoine. En particulier, les plus-values réalisées par les organismes sans but lucratif ne sont soumises à aucune imposition affectant ce patrimoine.

Je rappelle que la loi sur le développement du mécénat adoptée au printemps a eu notamment pour objet de renforcer la situation des organismes en cause en améliorant les conditions de déductibilité des dons. Vous connaissez tout cela par cœur, mesdames, messieurs.

Ces mesures sont suffisantes pour permettre le développement du secteur associatif.

Si je suivais M. Descaves jusqu'au bout de son raisonnement, à partir du moment où nous abaissons le taux de la T.V.A. à 33 1/3 p. 100, il faudrait aussi abaisser celui de 7 p. 100 et l'on n'en finirait plus : il y aurait un effet de contagion.

M. Pierre Descaves. Je n'ai pas demandé cela !

M. le ministre chargé du budget. Le taux de 24 p. 100 est très avantageux.

Je viens d'énoncer un certain nombre d'arguments et je suis sûr que M. Descaves est à moitié, peut-être même aux trois quarts, convaincu. Peut-être retirera-t-il, dans ces conditions, son amendement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Descaves ?

M. Pierre Descaves. Effectivement, l'assiette est réduite et je ne contrarierai pas M. le ministre en maintenant l'amendement. Il a fait de gros efforts en faveur des sociétés, mais je regrette qu'il n'ait pas étudié le problème des associations.

M. le président. L'amendement n° 115 corrigé est retiré.

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Au e. de l'article 111 du code général des impôts les mots : « des premier et cinquième alinéas » sont insérés après le mot : « dispositions ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Pour accélérer le débat, je renonce à la parole, monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialistes.*)

M. le président. Je salue votre courtoisie, monsieur Gantier.

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, nous sommes très sensibles aux dispositions de l'article 18.

Effectivement, nous ne pouvons que nous féliciter de la suppression de la présomption de distribution de la fraction d'amortissement des véhicules de tourisme appartenant aux entreprises, quelquefois très utilisés dans les services commerciaux. Ces véhicules coûtent aujourd'hui, sur le marché de l'automobile, plus de 50 000 francs, hélas ! La disposition supprimée était éminemment choquante.

En commission, j'ai déposé, ainsi que le rapporteur général, un amendement tendant à relever les plafonds de déductibilité et d'amortissement des véhicules.

En effet, une voiture qui valait 20 000 francs en 1962 vaudrait aujourd'hui, en francs constants, 110 000 ou 115 000 francs. Il semble donc anormal que le plafond soit resté à 50 000 francs.

Nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, que vous puissiez aller dans cette direction : d'une part, ce serait une heureuse initiative après les dispositions que vous venez de prendre en matière de T.V.A. sur les véhicules automobiles ; d'autre part, il serait souhaitable que les entreprises puissent s'autofinancer puisque amortir, c'est créer de la marge brute d'autofinancement. Elles pourraient ainsi, sur leur parc de véhicules qui, actuellement, coûtent chacun, malheureusement, beaucoup plus que 50 000 francs en masse moyenne - ce serait plutôt 85 000 ou 90 000 francs -, profiter des amortissements.

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« I. - Compléter l'article 18 par l'alinéa suivant :

« La limite de 50 000 francs prévue à l'article 39-4 du code général des impôts est portée à 65 000 francs pour les véhicules dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1^{er} janvier 1988.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. - La perte de recettes résultant de l'application de l'alinéa précédent est compensée à due concurrence par la majoration du droit de consommation sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Tranchant a effectivement déposé un amendement identique à celui-ci. Je crois d'ailleurs qu'on pourrait élargir le nombre de ses signataires à plusieurs de nos collègues : Mme Elisabeth Hubert en avait parlé, ainsi que MM. Jean de Gaulle et Eric Raoult. Le président d'Ornano avait également appelé mon attention sur ce problème, ainsi que bien d'autres collègues.

Il s'agit d'un amendement de bon sens. D'ailleurs, l'accueil qu'il a reçu en commission, aussi bien de l'opposition que de la majorité, prouve qu'il répond à une actualisation nécessaire.

M. Tranchant vient de faire référence à l'année 1962. Je n'avancerai pas aujourd'hui, quant à moi, de chiffre, mais nous serions sûrement bien au-dessus des 20 000 francs.

Ce que j'ai apprécié, monsieur le ministre, c'est l'ouverture d'esprit du Gouvernement, malgré la difficulté initiale, et c'est surtout le fait que vous acceptiez de ne pas maintenir le gage.

Je suis le signataire de l'amendement n° 17. Mais, en fait, je suis l'interprète de tous et ceux que je n'ai pas cités voudront bien me pardonner, compte tenu de l'heure.

Il s'agit donc d'un amendement de bonne conscience, qui n'avantagera pas le capitalisme et qui permettra à ceux qui connaissent quelquefois des difficultés, membres de professions libérales ou petits commerçants, de bénéficier d'une actualisation relative, que nous réexaminerons éventuellement dans un an ou deux, monsieur le ministre, quand vous ou votre successeur serez en mesure de nous permettre d'aller encore un peu plus loin.

M. Georges Tranchant et M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le relèvement de ce plafond d'amortissement est une vieille affaire. Je sais qu'un grand nombre de membres de votre assemblée y tient et j'ajoute que le Gouvernement y est favorable. Je lèverai cependant le gage et souhaite à cet effet reprendre l'amendement, à l'exclusion du paragraphe II.

Le plafond d'amortissement avait été relevé en 1985 de 35 000 francs à 50 000 francs. Il nous est proposé de le relever encore à 65 000 francs. J'espère que cette mesure fera l'unanimité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17, repris par le Gouvernement, à l'exclusion du paragraphe II. (*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 17 modifié.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 18

M. Trémège a présenté un amendement n° 93 ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'amende fiscale de 200 p. 100 prévue pour toute infraction, autre qu'un retard de déclaration, à la taxe sur les voitures de tourisme des sociétés définie par l'article 1010 du code général des impôts, est supprimée. Ce système de pénalité est remplacé par l'application du régime général des intérêts de retard. Toutefois, en cas de mauvaise foi, il est institué une amende de 50 p. 100. »

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Monsieur le président, je ne défends pas cet amendement : pour l'instant, je le retire.

M. Philippe Auberger. Il a un défaut ? (Sourires.)

M. Gérard Trémège. Pas du tout.

M. Michel Mergnac. Il est indéfendable ! (Nouveaux sourires.)

M. le président. L'amendement n° 93 est retiré.

Avant l'article 19

M. le président. MM. Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 147 corrigé ainsi rédigé :

« Avant l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, à l'article 790 A du code général des impôts, à la somme : « 30 000 francs » est substituée la somme : « 100 000 francs ». »

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, dans le même article, aux mots : « à l'ensemble du personnel », sont substitués les mots : « à des salariés ». »

« III. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les dispositions de l'article 790 A sont étendues aux entreprises individuelles ; en conséquence, dans le même article, les mots : « de titres » sont supprimés. »

« IV. - L'article 777 du code général des impôts est ainsi complété : « A compter du 1^{er} janvier 1988, bénéficient du tarif des droits applicables en ligne directe mentionnés dans le présent article les donations d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales au profit de tiers, personnes physiques ». »

« Cette disposition est soumise à un agrément donné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« V. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935 et 938 du code général des impôts sont relevés de 10 p. 100. »

« VI. - Les tarifs du droit de consommation sur les tabacs fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés de 10 p. 100. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. L'amendement n° 147 corrigé concerne la transmission d'entreprises, un problème dont nous avons déjà discuté dans cet hémicycle à plusieurs reprises, tant lors du débat sur la précédente loi de finances que lors de la discussion du projet de loi « sur l'épargne », qui, en fait, traitait, par le biais d'un article, du problème du rachat de l'entreprise par les salariés.

Inutile d'insister une nouvelle fois sur l'acuité du problème que pose dans notre pays la transmission des entreprises. En 1986, 30 000 salariés ont perdu leur emploi faute d'une transmission d'entreprise convenablement assurée.

Vous pourriez me répondre, monsieur le ministre, qu'un projet de loi a été adopté en conseil des ministres. Il devrait être discuté à l'Assemblée, mais j'ai bien peur qu'à cause de l'encombrement de cette session parlementaire, il ne puisse être examiné. Au cas où il serait voté, je crains que les dispositions fiscales qu'il instaure ne puissent entrer en vigueur en temps opportun.

C'est pourquoi il nous a paru préférable de proposer dès la discussion de la première partie de ce projet de loi de finances des dispositions applicables dès le 1^{er} janvier 1988.

L'amendement que nous vous proposons concerne non pas la transmission d'entreprises à titre onéreux, problème discuté lorsque nous avons examiné le texte sur le rachat d'entreprises par les salariés. Nous avons déposé, vous le savez, une proposition de loi tendant à mieux distinguer ce qui est rachat d'entreprises par les salariés de ce qui est rachat d'entreprises par des tiers.

Cet amendement a trait aux transmissions d'entreprises à titre gratuit, c'est-à-dire par donation. Nous proposons que le bénéfice de la donation soit étendue à des tiers. Ceux-ci auraient les mêmes avantages fiscaux que les héritiers en ligne directe. En outre, dans le cas des entreprises individuelles l'abattement de 30 000 francs actuellement serait porté à 100 000 francs.

Nous pensons, en effet, qu'il ne faut pas réserver la transmission d'entreprises à titre gratuit au fils du propriétaire : il faut que la transmission puisse avoir lieu en faveur du meilleur repreneur, du meilleur successeur, qu'il soit « héritier » ou non.

C'est pourquoi nous proposons ces dispositions.

D'avance je réponds à l'argument que, je n'en doute pas, monsieur le ministre, vous allez invoquer : on ne saurait pas distinguer ce qu'est l'outil de travail de ce qu'est l'entreprise ! Vous vous étiez retranché, l'an dernier, derrière cet argument « de forme » pour éviter d'avoir à répondre au fond. Aussi nous vous proposons dans cet amendement, une formule d'agrément - le ministère de l'économie et des finances en est coutumier pour permettre de bénéficier d'avantages fiscaux - fondée sur la nature du bien transmis, d'une part, sur la qualité du destinataire, d'autre part.

Il serait opportun d'adopter de telles dispositions, elles contribueraient grandement à faciliter la transmission d'entreprises, à préserver donc le tissu industriel, à sauvegarder des emplois dont nous avons grandement besoin dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Roger-Machart, toujours très intéressant, a fait des propositions au Gouvernement, mais je voudrais que celui-ci connaisse la position de la majorité de la commission.

Depuis dix-huit mois, en effet, nous débattons des problèmes que pose la transmission d'entreprises. Vous avez très bien suivi le débat, monsieur Roger-Machart, et vous êtes même intervenu excellemment. La commission des finances, son président, son rapporteur général, tous ses membres de la majorité, ont cherché à apporter des solutions concrètes. Je tiens à ce que cela se sache.

L'article 26 de la loi du 17 juin 1987, est relatif au rachat d'une entreprise par les salariés : il résout déjà une partie des problèmes.

Sur l'article 27 de la loi de finances pour 1987, je me souviens de nos discussions en commission puis en séance publique : relatif aux donations-partages, il rétablissait en fait une réduction de droits spécifiques en faveur de certaines donations, mais il favorisait également les transmissions.

Monsieur Roger-Machart, l'article 16 de la loi de finances pour 1987, relatif aux abattements de droits applicables aux cessions de fonds de commerce, va dans le même sens.

Chaque année, le Gouvernement, avec le soutien de sa majorité, a accompli des efforts pour compenser - je le dis sans esprit polémique - ce qui a été fait dans l'autre sens par la précédente majorité.

Je n'affirmerai pas que vous nous reprochez, à la limite, monsieur Roger-Machart, de ne pas « en faire suffisamment », ce ne serait pas du bon français. Mais vous souhaitez que nous fassions encore plus ? Très bien, c'est un encouragement au Gouvernement ! Je souhaite que nous puissions faire davantage car, monsieur le ministre, le problème posé est réel !

L'approche que nous en avons est différente de celle du groupe socialiste, ce qui ne vous surprendra pas. Nous gardons tout son sens à la notion de « patrimoine familial ». A ce propos, il y a des évidences qu'il est peut-être utile de rappeler. Les efforts de bon nombre de chefs d'entreprise sont inspirés par des motivations diverses. L'une d'elles, à mes yeux la plus importante, louable, c'est d'assurer l'avenir de ses enfants.

C'est simple, évident : il faut avoir été chef d'entreprise pour le comprendre ! Si vous traitez également famille et tiers pour la transmission d'entreprises, je pense que nous aurons des problèmes.

C'est pourquoi je ne suis pas favorable à l'amendement, quel que soit l'intérêt du problème soulevé. La commission des finances l'a repoussé et je demande à l'Assemblée de faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne suis pas non plus favorable à l'adoption de cet amendement pour toute une série de raisons.

D'abord les dispositions qu'il tend à améliorer jouent rarement. De fait, elles sont à utiliser uniquement lorsqu'il y a une introduction en Bourse. L'agrément prévu à cette occasion est très rarement demandé. Nous en avons deux ou trois exemples chaque année, pas beaucoup plus. En outre, on constate, à l'occasion de l'octroi de cet agrément, que l'abattement, tel qu'il est fixé actuellement - il a été relevé, vous le savez, en 1984 - ne pose pas de problème.

Comme l'a souligné le rapporteur général, des dispositions très favorables à l'acquisition par les salariés d'actions de leur entreprise ont été récemment prises, dans les textes qui régissent l'actionnariat et la participation et dans la loi sur l'épargne, du 17 juin 1987, améliorant les dispositifs de rachat des entreprises par les salariés.

J'ajouterai deux autres arguments.

D'abord cet amendement ferait resurgir des difficultés qui se sont présentées en matière d'I.G.F. pour définir les biens professionnels. Selon M. Roger-Machart, ce serait un problème « de forme ». Pas du tout ! C'est un vrai problème de fond. Le Conseil des impôts l'a expliqué en long et en large. La définition des biens professionnels pose des problèmes inextricables.

Ensuite, la fiscalité applicable à la transmission du patrimoine doit rester cohérente avec les règles du code civil. Le tarif des droits pour une donation est fixé selon le degré de parenté qui existe entre donateur et donataire et ce principe doit être préservé sans exception.

Cela étant, le problème de la transmission des entreprises à leurs salariés, par cession ou par donation, est capital pour des raisons économiques. Je vous ai rappelé ce que nous avons fait. Je vous confirme que l'article 21 du projet de loi relatif au développement de la transmission des entreprises, qui sera le plus vite possible examiné par le Parlement, tend à modifier l'article 1075 du code civil afin que le régime des donations-partages puisse bénéficier à des tiers dans les mêmes conditions qu'aux successibles.

Le tiers, qui pourra être un salarié, pourra dans ce cadre recevoir, le cas échéant, une entreprise, et bénéficier, sur les droits dont il sera redevable en fonction de son lien de parenté avec le donateur, de la réduction de 25 p. 100 ou de 15 p. 100 instituée par l'article 27 de la loi de finances de 1987.

Nous avons bien pris en compte ce problème, vous le voyez, et il devrait être très prochainement sinon totalement résolu, du moins sensiblement amélioré.

Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Le I de l'article 39 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi conçu :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux plus-values nettes à court terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1987. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Je m'exprimerai brièvement, et cela me dispensera d'ailleurs de défendre mon amendement, car je vais exposer de quoi il s'agit.

En fait, l'article 19 est l'un des gros « articles tirelire » de la loi de finances, puisqu'il est supposé rapporter 1 milliard 250 millions de francs. Ce n'est pas une paille !

Cet article modifie non pas le régime des plus-values dépendant de l'impôt sur le revenu mais seulement celui des plus-values à court terme soumises à l'impôt sur les sociétés.

Selon le droit actuel, les entreprises peuvent étaler sur trois ans le paiement des plus-values qu'elles ont encaissées. Personnellement, je ne vois pas très bien pour quelle raison elles bénéficient d'un tel privilège, et je ne suis nullement hostile à la décision du Gouvernement de le supprimer.

Ce qui me choque, monsieur le ministre, c'est que cette procédure soit applicable à partir du 1^{er} janvier 1987, c'est-à-dire rétroactivement.

En droit, on est censé pouvoir se reposer sur les textes en vigueur. Les entreprises ayant réalisé des plus-values pensaient avoir le droit de les étaler sur trois ans. Que vous supprimiez cette possibilité pour l'avenir, je veux bien. Mais rétroactivement, cela pose moralement un petit problème.

Tel est l'objet de mon amendement : ne rendre les nouvelles dispositions applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 1988. Maintenant, je sais très bien que le Gouvernement a besoin d'argent pour équilibrer la loi de finances et nous verrons ce qu'il en adviendra.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. L'article 19 porte donc sur les plus-values à court terme réalisées par les entreprises et sur leur mode d'imposition.

Les plus-values à court terme sont le mode le plus généralement choisi par les entreprises pour leurs placements financiers et pour la spéculation : elles s'en servent, ainsi que de nombreux orateurs l'ont dénoncé dans la discussion générale, pour faire fructifier leurs capitaux par l'économie financière plutôt que par l'économie réelle.

Pour illustrer ce très dangereux décalage entre la spéculation dans l'économie financière et l'investissement productif dans l'économie réelle, je ferai état devant l'Assemblée d'une enquête réalisée dans ma région, la région Midi-Pyrénées, auprès de 760 chefs d'entreprises industrielles par la Banque de France.

Au vu des résultats de cette enquête, il apparaît que 70 p. 100 des chefs d'entreprise consultés estimaient, au mois de février dernier, que leur rentabilité s'était améliorée, non pas grâce à une progression de l'activité, mais grâce à la stabilisation des frais de personnel - blocage des salaires -, et grâce à une baisse des coûts de l'énergie et des frais financiers. Dans ces mêmes entreprises, les investissements étaient en recul de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ainsi la rentabilité augmente, en revanche les investissements diminuent.

Or, au même moment, une enquête a été réalisée auprès des banquiers qui constataient une forte diminution du recours au crédit d'exploitation et un nouvel accroissement des placements en Sicav et fonds communs de placement.

Voilà, très précisément, mes chers collègues, ce qui a été constaté dans l'une des 22 régions françaises : l'enquête illustre parfaitement le déplacement des capitaux de l'économie réelle, c'est-à-dire de l'économie productive, vers la spéculation financière.

L'article 19 est très insuffisant pour porter remède à la situation. Certes, il réduit légèrement un avantage dont bénéficient les sociétés qui spéculent en réalisant des plus-values. Les sociétés avaient la possibilité d'amortir sur plusieurs années leurs plus-values. Dorénavant, elles seront imposées dans l'année. Mais elles le seront au taux de l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire de la même manière que des profits réalisés et tirés de l'activité productive. Il n'y a pas de pénalisation frappant les plus-values réalisées par un procédé spéculatif.

Nous pensons, nous, au groupe socialiste, qu'il convient au contraire de pénaliser les profits spéculatifs par rapport aux profits tirés de l'activité productive. Tel était le sens, monsieur Trémège, de l'amendement présenté par M. Douyère,

signé notamment par M. Pierret, afin de relancer - un objectif que vous affirmez souhaitable - l'investissement productif dans notre économie.

C'est d'ailleurs j'en suis sûr, la position que M. Pierret défendra excellemment bientôt pour bien montrer en quoi nous souhaitons, nous, au groupe socialiste, que soit favorisé l'investissement productif et plutôt défavorisés les investissements spéculatifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Analyser les modalités d'imposition des plus-values à court terme, comme à long terme c'est poser le problème de l'investissement des entreprises.

En effet, il est aujourd'hui plus rentable en France de faire des plus-values que des résultats. Cette phrase, tirée d'un article récent du journal *L'Expansion*, - et elle n'est pas d'un socialiste - montre combien le problème se pose avec une très grande acuité. D'ailleurs, selon M. le sénateur Jean-Pierre Fourcade, et je cite le même article : « Les opportunités de profits offertes par les marchés financiers sont aujourd'hui plus fortes que celles que pourrait leur procurer l'industrie. »

M. Patrick Devadjan. Pas aujourd'hui !

M. Arthur Dehaine. Oh non !

M. Christian Pierret. Il y a quelques mois, une analyse de l'I.N.S.E.E. a montré combien la rentabilité du capital investi dans l'entreprise était faible - en moyenne 3 p. 100 - alors que la rentabilité du placement financier était beaucoup plus forte : pour s'en convaincre, il n'est que de regarder les taux d'intérêt pratiqués, les plus-values réalisées sur les placements financiers opérés par les entreprises et par d'autres agents économiques.

M. Arthur Dehaine. Depuis peu de temps ? Voilà cinq ans que ça dure !

M. Christian Pierret. Le vrai problème consiste donc à trouver une solution pour que, dans son contexte, l'entreprise ait plus intérêt à investir qu'à recourir à des placements financiers.

D'où le dispositif cohérent que nous avons proposé. Il consiste à préciser qu'en ce qui concerne les plus-values à court terme opérées sur des placements financiers, non point sur des participations, mais bien sur des placements financiers au sens strict, il convient de lever une imposition égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire à 50 p. 100, au lieu de 42 p. 100, de manière à encourager l'entreprise à ouvrir une réserve au passif de son bilan.

Cette réserve, elle, ne serait imposée - u'à 45 p. 100 et destinée soit à l'investissement, ce que chacun souhaite, soit au désendettement, soit à l'augmentation des fonds propres des entreprises. En effet, et dans le même article de *L'Expansion* notre excellent collègue M. Strausse-Khan était cité : « Traditionnellement l'entreprise française est sous-capitalisée. Ses fonds propres sont insuffisants. »

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas nouveau non plus.

M. Christian Pierret. Pour mobiliser en faveur de l'investissement, il convient donc de réviser dans le même temps l'imposition des plus-values : à court terme, le taux serait de 50 p. 100 ; pour le long terme, c'est-à-dire au-delà de deux ans, il faudrait porter l'imposition de 16 p. 100 à 33 ou 34 p. 100 suivant qu'il s'agit d'entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ou d'entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu.

Surtout, il faut ajouter l'idée, très mobilisatrice dans le court terme, d'encourager l'amortissement en accélérant l'amortissement dégressif fiscal, c'est-à-dire en augmentant la capacité d'amortir la première année une fraction appréciable de l'investissement, par exemple sur cinq ans, porter le montant de l'amortissement de 40 à 45 p. 100 dès la première année.

Nous voici donc dans un système complètement cohérent d'incitation à l'investissement, qui permettra aux chefs d'entreprise de comparer la rentabilité du capital investi et le retour sur investissement. Ce dernier serait plus attractif par une fiscalité plus incitatrice par rapport aux placements financiers rendus relativement moins attractifs que l'investissement.

Pourquoi faut-il faire cela ? Tout simplement parce que la France a pris un grand retard dans l'investissement. Ce sera ma conclusion.

Si l'on prend pour base 100 l'investissement en 1973, le Japon est aujourd'hui à l'indice 176, la Grande-Bretagne à l'indice 159, les Etats-Unis à 152, la République fédérale d'Allemagne à 142. Quant à la France, elle occupe la queue du peloton, avec un faible indice de 118.

C'est donc bien de mesures immédiates exerçant un coup de fouet dont nous avons besoin et l'ensemble de ces mesures doit être situé dans le contexte de la dynamisation nécessaire de l'investissement puisque aussi bien l'I.N.S.E.E. prévoit que l'an prochain le taux d'augmentation de la formation brute de capital fixe des entreprises privées non financières sera beaucoup plus faible qu'en 1987 après avoir connu deux années relativement plus fastes en 1985 et 1986.

M. le président. Il faut conclure !

M. Christian Pierret. Bien entendu, monsieur le président.

C'est ainsi une disposition cohérente traitant à la fois des problèmes des fonds propres, du désendettement de l'entreprise et de l'investissement physique ou immatériel que le groupe socialiste entend proposer par le biais d'une révision de l'imposition des plus-values à court terme ou à long terme et d'une incitation à l'investissement.

Une récente étude d'ailleurs de l'O.F.C.E., l'Observatoire français des conjonctures économiques, l'a démontré, l'incitation fiscale à l'investissement est efficace et elle est tout à fait pertinente dans cette période. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Ben dis donc ! Politique de Gri-bouille !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, cet article prévoit une modification de l'article 39 *quaterdecies* du code général des impôts. J'avais dit que la fiscalité était devenue d'une complication considérable. Je vais vous le démontrer par l'analyse de cet article.

M. Arthur Dehaine. M. Pierret va simplifier tout cela !

M. Pierre Descaves. Partant de l'article 39, nous trouvons l'article 39 A, l'article 39 AA, ensuite les articles 39 B, 39 C, 39 D, 39 E, puis 39 bis, 39 ter, 39 ter A, 39 ter B, les articles 39 quater, 39 quinquies, 39 quinquies A, 39 quinquies A bis, 39 quinquies B,C,D,E,F et on arrive à l'article 39 *duodecies*. Je vous laisse imaginer le pauvre petit commerçant qui se trouve menacé d'un article *duodecies*.

Il croit que cela va lui tomber du haut des cieus. (*Rires.*)

M. Christian Pierret. *Deo gratias !*

M. Pierre Descaves. Cet article, il est simple, vous allez voir à quel point !

« Par dérogation aux dispositions de l'article 38, ... » « Ah, il faut donc aller voir l'article 38 pour savoir ce qu'on nous veut ! Alors, vous prenez l'article 38 : » « Sous réserve des dispositions des articles 33 ter, 40 à 43 bis et 151 *sexies*, ... »

Monsieur le ministre, croyez-vous vraiment qu'il est humain pour le petit commerçant, la petite entreprise, d'aller analyser dix-sept articles pour savoir si l'article en question lui est opposable ?

Alors je vous demande encore, et je vous en prie instamment, de nous donner cette satisfaction d'avoir une commission qui simplifie cette fiscalité absolument impossible à comprendre.

M. Arthur Dehaine. Oh, surtout pas !

M. le président. Je vous signale, mon cher collègue, que cette commission existe depuis longtemps sous le titre de commission de codification, et que le Parlement y est représenté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 94 corrigé et 105.

L'amendement n° 94 corrigé est présenté par M. Trémège ; l'amendement n° 105 est présenté par M. Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 19, substituer à l'année : "1987", l'année : "1988". »

La parole est à M. Gérard Trémège, pour soutenir l'amendement n° 94 corrigé.

M. Gérard Trémège. L'article 19 du projet de loi propose de supprimer, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1987, la possibilité offerte aux entreprises d'étaler l'imposition des plus-values à court terme.

La motivation essentielle de cette mesure semble être la baisse sensible du taux de l'impôt sur les sociétés.

Or, il convient de constater que la baisse du taux de cet impôt à 42 p. 100 a fait l'objet d'une disposition spéciale dans une loi antérieure à la loi de finances mais avec effet au 1^{er} janvier 1988.

Dès lors, il me paraissait logique de retenir la même date d'application pour la suppression du régime d'étalement de la plus-value à court terme.

Par ailleurs, je ne suis pas tout à fait de l'avis de mon collègue M. Gantier, pour qui la suppression de cet étalement est une bonne chose.

L'argument avancé est celui de la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés. Dans notre pays, il était de 45 p. 100 ; il va être de 42 p. 100. Puisque des comparaisons internationales ont été faites, je rappelle qu'il est de 36 p. 100 en R.F.A., de 27 p. 100 au Royaume-Uni, de 34 p. 100 aux Etats-Unis, de 40 p. 100 au Japon, de 37 p. 100 en Espagne, etc. L'argument ne me semble donc pas bon.

M. Arthur Dehaine. C'est bien ici que ça marche le mieux !

M. Gérard Trémège. Par ailleurs, cet étalement permettrait à l'entreprise - et je ne fais pas, moi, d'amalgame entre le renouvellement de l'investissement productif et les plus-values dégagées sur les placements financiers, je parle des plus-values dégagées sur les investissements productifs, qui font l'objet essentiel de cet étalement - de renouveler plus facilement l'investissement, puisque l'amortissement ne suffit pas à lui seul à faire face à la charge financière qu'entraîne justement un investissement.

Je profite enfin de l'occasion qui m'est donnée pour appeler l'attention de M. Pierret sur une incohérence qui résulte de sa proposition.

M. le président. Tout en restant dans la défense de votre amendement ?...

M. Gérard Trémège. Tout à fait.

M. Pierret propose, d'une part, de favoriser l'investissement en élargissant les possibilités d'amortissement dégressif et, d'autre part, d'augmenter le taux d'impôt sur les sociétés. Si on augmente le taux de l'amortissement dégressif, cela veut dire, par exemple, que si l'on cède l'investissement qui aura fait l'objet de cet amortissement à un prix supérieur, on augmentera la plus-value qui apparaîtra sur le solde au bout d'un an. Et si l'on augmente la plus-value et qu'on la taxe à 50 p. 100, on reprendra d'un côté ce que l'on aura donné de l'autre.

M. Arthur Dehaine. C'est pourquoi je disais que c'était une politique de Gribouille !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir son amendement n° 105.

M. Gilbert Gantier. Je l'ai déjà défendu. Le tableau qui se trouve à la page 179 de l'excellent rapport du rapporteur général est tout à fait parlant. Notre régime de taxation des plus-values est comparable à celui qui est appliqué notamment en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni. Ce qui me choque, je le répète, c'est la rétroactivité de la mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n° 94 corrigé et 105 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pour des raisons touchant à l'équilibre des finances publiques, la commission les a rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Il faut bien voir la raison d'être de la suppression de l'étalement des plus-values à court terme : elle est purement mécanique.

L'avantage que cet étalement procurait aux entreprises était inférieur à celui que leur vaut la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. Il était de l'ordre de deux points et demi, si j'ai bien les chiffres en tête, et donc le fait de passer de 50 p. 100 à 45 p. 100 dans un premier temps, puis à

42 p. 100, va très au-delà de ce que procurait, je le répète, l'étalement des plus-values. Voilà pourquoi nous vous proposons de supprimer ce système.

La question qui est posée par M. Gantier et par M. Trémège est de savoir pourquoi nous prenons une mesure d'effet rétroactif. Non : il n'y a pas d'effet rétroactif. Cette mesure ne s'applique en effet qu'aux plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1987. Or, le taux de l'impôt sur les sociétés a été abaissé à 45 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1986 et donc, dès le 1^{er} janvier 1986, le différentiel joue en faveur des entreprises et neutralise l'avantage de cette suppression d'étalement des plus-values.

Voilà pourquoi je crois que ces amendements ne sont pas souhaitables. Par ailleurs, leur coût est de 1,25 milliard de francs. Ils ne sont donc pas compatibles avec l'équilibre de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Les amendements de M. Trémège et de M. Gantier posent en fait indirectement le problème difficile et, à mon avis, encore mal résolu de la différenciation que seule la France parmi les grands pays industriels opère entre les plus-values financières à court terme et les plus-values financières à long terme. M. Trémège est d'ailleurs d'accord avec moi.

Le rapport général indique en effet qu'en République fédérale, comme au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Japon ou en Espagne, il n'y a pas de distinction entre plus-value à long terme et plus-value à court terme.

C'est d'ailleurs le sens de l'amendement que nous avons débattu ce matin et que j'ai rappelé il y a quelques instants. Il tendait à élever le taux d'imposition des plus-values à court terme à 50 p. 100 et celui des plus-values à long terme de 16 à 33 et 34 p. 100.

Ces taux ne doivent d'ailleurs pas effrayer. En effet, en République fédérale d'Allemagne, les plus-values nettes sont imposables au taux de droit commun d'imposition des bénéfices, soit 56 p. 100 ou 36 p. 100. Il en est de même au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Un cas particulièrement intéressant est celui du Japon. Pour les bénéficiaires non distribués, le taux d'imposition est de 52,26 p. 100 et, pour les bénéficiaires distribués, il est de 40,19 p. 100. Par conséquent, les taux proposés dans les amendements du groupe socialiste sont en général inférieurs ou dans une moyenne proche de celle des taux pratiqués dans les autres pays, tant en ce qui concerne les plus-values à court terme que les plus-values à long terme.

M. le président. La parole est à M. Gantier, qui souhaite certainement annoncer le retrait de son amendement, faute de quoi je ne pourrai la lui donner.

M. Gilbert Gantier. Je veux simplement dire au Gouvernement que nous n'avons pas tout à fait la même conception de la rétroactivité. En fait, les entreprises qui ont réalisés des plus-values étaient fondées à croire qu'elles pourraient les étaler à partir du 1^{er} janvier 1987. Elles ne le pourront pas.

Certes, je comprends très bien la position du Gouvernement mais je tenais à souligner ce point. Je retire cependant mon amendement, car une limitation de recette de 1 250 millions de francs déséquilibrerait complètement la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Gérard Trémège, qui suivra peut-être l'exemple de M. Gantier ?

M. Gérard Trémège. Les arguments techniques ne m'ont pas convaincu contrairement aux arguments financiers. Je retire donc mon amendement.

M. le président. Les amendements n° 94 corrigé et 105 sont retirés.

MM. Pierre Descaves et Dominique Chaboche. Nous les reprenons !

M. Patrick Devadjian. Repris de justice ? Repris de justice ?...

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 94 corrigé et 105, repris par MM. Pierre Descaves et Dominique Chaboche.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.
(L'article 19 est adopté.)

Après l'article 19

M. le président. MM. Giard, Mercieca, Jarosz, Auchédé, Combrisson, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. - Est instituée à partir de 1988 une contribution de chaque entreprise de plus de 50 salariés à proportion du montant annuel de l'avance d'amortissement par rapport à l'amortissement linéaire que permet la pratique de l'amortissement dégressif.

« II. - Cette contribution est collectée par chaque comité d'entreprise pour le compte du Trésor et pour son compte propre dans une proportion respective de 10/90 p. 100.

« III. - Ccs 90 p. 100 sont affectés à un fonds « emplois » dont l'objet exclusif est le financement de créations nettes d'emplois ou de réductions du temps de travail sans perte de salaire à partir des besoins estimés auprès des salariés réunis à cet effet, dans chaque entreprise ».

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 84, 85 et 86.

M. le président. Bien volontiers.

L'amendement n° 84, présenté par MM. Giard, Jarosz, Auchédé, Combrisson, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« A partir de 1988, il sera effectué un prélèvement de 2 p. 100 sur le montant des investissements bruts réalisés à l'étranger par les sociétés françaises dès lors que ces investissements se sont traduits par :

- « - des rachats d'entreprises ;
- « - des prises de participation ;
- « - des pertes d'emplois en France ;
- « - une augmentation d'importations en France dans les secteurs considérés ».

L'amendement n° 85, présenté par MM. Giard, Jarosz, Auchédé, Combrisson et Mercieca est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Les entreprises de plus de cinquante salariés ayant investi à l'étranger au cours des trois années précédentes, dès lors qu'elles procèdent à des licenciements pour motif économique dans l'année d'imposition paient au Trésor public une taxe forfaitaire de 10 000 francs par emploi supprimé. Elles versent en outre à la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent une surtaxe forfaitaire additionnelle à la taxe professionnelle de 10 000 francs par emploi supprimé ».

L'amendement n° 86, présenté par MM. Giard, Auchédé, Combrisson, Mercieca, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 est effectué au profit du Trésor public sur les comptes à terme, les bons de caisses et le montant des actions et des obligations françaises et étrangères acquises par les entreprises de plus de cinquante salariés depuis le 1^{er} janvier 1988. »

Vous avez donc la parole, M. Giard, pour soutenir ces amendements.

M. Jean Giard. Ces quatre amendements ont un même objectif : favoriser l'investissement productif créateur d'emplois en France, et je voudrais faire trois observations.

Ma première observation est la suivante : nous venons d'apprendre aujourd'hui que le déficit commercial atteindra pour les neuf premiers mois de l'année 26,2 milliards de francs. Il est donc probable que d'ici à la fin de 1987 ce déficit atteindra les 30 milliards.

Les causes du déséquilibre sont structurelles ; elles sont bien connues de la plupart d'entre nous. Je n'en évoquerai qu'une seule : la part du marché intérieur couvert par des

importations est de 31,4 p. 100. Il faudrait donc développer des productions nationales. Or la politique du « tout à l'exportation » est en échec. De plus, elle s'est révélée meurtrière pour notre indépendance économique et politique, ce qui me conduit à ma deuxième observation.

La France devient, en effet, un pays de plus en plus vulnérable aux diktats des grandes puissances. Or, ce qui fait les gros titres de la presse d'aujourd'hui, les conséquences graves de la chute record de l'indice Dow Jones à New York sur les marchés financiers du monde capitaliste, montre à la fois la fragilité de l'économie américaine, le danger pour notre économie de rapports inégaux avec les Etats-Unis en faveur de ceux-ci et les effets pervers de l'accord du Louvre. Les Etats-Unis, en effet, vivent au-dessus de leurs moyens et, il faut bien le reconnaître - nous ne sommes pas les seuls à le dire -, ils vivent aussi à nos crochets et à ceux des pays en voie de développement. L'Europe et le Japon ont tenté d'éviter que la production américaine ne devienne ultra-compétitive avec la baisse du dollar et, pour cela, ont prêté 40 à 50 milliards de dollars entre février et juillet afin de contribuer au financement du déficit commercial américain. La France a dit oui, mais n'a rien obtenu de durable, en échange, pour son commerce extérieur.

J'en viens à ma troisième observation. Nous ne sommes plus les seuls à dénoncer les dangers de l'accumulation financière. D'autres ont maintenant repris notre propre vocabulaire, en parlant de « cancer financier ». En 1986, une somme de 200 milliards a été utilisée par des entreprises à des placements financiers, soit 35 p. 100 de leurs ressources financières, contre dix fois moins il y a dix ans. De plus en plus, l'industrie fait de la finance et la gestion de l'argent devient elle-même une source de profit. Ce n'est pas sans risque, ainsi que le montrent les ravages que cause aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne l'abandon par les industriels de leur métier de base pour se consacrer à une activité financière. Le recours excessif à l'activité financière est en effet le chemin le plus rapide menant à la désindustrialisation. Pour de trop nombreuses entreprises, la croissance externe par l'achat de sociétés est devenu aujourd'hui le mode de développement dominant.

C'est sur la base de ces trois observations que nous avons formulé les propositions incluses dans les quatre amendements que j'étais chargé de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 83, 84, 85, et 86 ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Dans le premier de ces quatre amendements, M. Giard propose, pour financer un fonds emploi, de retirer tout avantage à l'amortissement dégressif par rapport à l'amortissement linéaire. Si on le suivait, les entreprises choisiraient toutes l'amortissement linéaire et l'objet même de l'amendement s'en trouverait supprimé. En même temps, seraient pénalisés le régime des amortissements, donc l'investissement et, par conséquent, l'emploi.

M. Gérard Trémège. Très bonne réponse !

M. Philippe Auberger. Ces socialistes sont bornés !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. La commission a donc repoussé cet amendement et demande à l'Assemblée d'en faire autant.

Le deuxième amendement propose des prélèvements supplémentaires sur les entreprises, en particulier sur leurs investissements. Il doit être aujourd'hui exclu d'infliger des charges supplémentaires aux entreprises et des distorsions dans le choix de leurs investissements. Contrairement à ce que propose l'amendement, il ne faut pas freiner les investissements à l'étranger qui permettent aux entreprises de mieux connaître la demande, de s'y adapter, de faire procéder à des transferts de technologie meilleures vers la France et qui, par conséquent, permettent de développer là encore la compétitivité des entreprises françaises et, en même temps, l'emploi.

La commission a repoussé cet amendement. Elle demande à l'Assemblée d'en faire autant.

Ensuite, les taxes et les surtaxes forfaitaires proposées par l'amendement n° 85 sont de nature anti-économique. Elles auraient pour effet de geler la situation de l'emploi dans les entreprises, d'augmenter leurs charges sociales et fiscales, de réduire leur compétitivité et, par conséquent, l'emploi. Et définitive, monsieur Giard, cet amendement aurait des

résultats exactement inverses de ceux que vous recherchez. La commission l'a donc rejeté et elle demande à l'Assemblée de la suivre.

Enfin, l'amendement n° 86 tend à instaurer un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 sur divers titres de créances et sur les actions et obligations.

Il présente d'abord un inconvénient juridique fort, puisque son assiette n'est pas définie, ainsi qu'un inconvénient économique majeur, parce qu'il augmente le prix des ressources dont les entreprises ont besoin pour se redresser. En s'attaquant aux effets, il contribuerait à réduire la compétitivité des entreprises, donc à diminuer l'emploi. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé l'amendement ; elle invite l'Assemblée à en faire autant.

M. le président. Le Gouvernement partage-t-il cette opinion, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé du budget. Totalement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Trémège a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. - Lorsqu'un contrat d'assurance sur la vie a été souscrit par une entreprise, sur la tête d'un dirigeant, en vue de garantir le remboursement d'un prêt contracté pour les besoins de l'exploitation, le profit qui résulte de l'annulation de la dette de l'entreprise emprunteuse du fait de l'indemnisation du prêteur par la compagnie d'assurances peut être réparti par parts égales sur l'année de sa réalisation et sur les quatre années suivantes. Dans ce cas, l'entreprise échelonne, par parts égales sur les mêmes années, la déduction du montant global des primes qu'elle a acquittées en exécution de ces contrats et qui n'ont pas été précédemment déduites des résultats imposables de l'entreprise.

« Les sommes dont l'imposition a été différée en application de l'alinéa précédent sont rapportées au bénéfice imposable de l'exercice de la cession ou de la cessation de l'entreprise.

« Les dispositions du présent article sont applicables pour la détermination des résultats des exercices ouverts après le 31 décembre 1987.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur l'alcool prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Lorsqu'un contrat d'assurance-vie a été souscrit par une entreprise sur la tête d'un dirigeant, afin de garantir le remboursement d'un prêt contracté pour les besoins de l'exploitation, le profit qui résulte de l'annulation de la dette de l'entreprise emprunteuse du fait de l'indemnisation du prêteur par la compagnie d'assurances est taxable immédiatement au taux plein.

Cette taxation, outre qu'elle présente l'inconvénient d'être au taux maximal, a également pour effet de valoriser l'actif successoral pour les héritiers qui se voient donc pénalisés par des droits de succession plus élevés.

Par ailleurs - cet argument me paraît plus significatif encore -, cette taxation immédiate représente un sérieux handicap à la reprise de l'entreprise, donc à sa pérennité.

L'amendement présenté a pour objet d'étaler sur cinq années le profit qui résulte de l'extinction de cette dette.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Il s'agit d'un amendement sur lequel M. Trémège a beaucoup travaillé, puisqu'il l'avait présenté une première fois en commis-

sion, avant de le remettre en chantier et de le proposer une deuxième puis une troisième fois. Il a ainsi abouti à une rédaction satisfaisante que la commission a accepté - je crois d'ailleurs que le Gouvernement est lui-même d'accord pour l'accepter.

M. le président. Peut-être pouvons-nous laisser M. le ministre donner lui-même l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Il n'y a rien de surprenant à ce que le président de la commission des finances connaisse mon sentiment puisque nous travaillons en liaison très étroite sur tous ces sujets.

L'amendement de M. Trémège me paraît tout à fait judicieux ; le Gouvernement l'accepte et le reprend même à son compte pour faire disparaître le gage dont il est assorti.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95 repris par le Gouvernement à l'exclusion du paragraphe II relatif au gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Gantier, Mesmin, Bourg-Broc, Gorse et Bernard Debré ont présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. - Le I^{er} de l'article 160 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions du paragraphe I bis, l'imposition de la plus-value constatée en cas d'échange de droits sociaux résultant de fusion, de scission ou d'apport à une société peut à compter du 1^{er} janvier 1988, sur demande expresse du contribuable, être reportée au moment où s'opérera la vente ou le rachat des droits sociaux, obtenus en contrepartie de l'échange ou de l'apport.

« II. - Les tarifs des droits de consommation prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit encore d'un amendement ayant trait à un problème de plus-value.

Il arrive parfois que des plus-values soient réalisées par des porteurs de parts d'une entreprise qui, pour des raisons économiques ou industrielles, opère une concentration avec une autre entreprise ou se constitue en holding. Or l'article 160 du code général des impôts prévoit que, dans ce cas, la plus-value réalisée sera frappée d'une imposition payable sur plusieurs années. Il se peut pourtant qu'à l'occasion de cette fusion ou de cette création de holding les dirigeants de l'entreprise ne réalisent pas de plus-value sur leurs parts, mais les mettent à la disposition du holding. Dans ce cas, la plus-value n'est pas « réalisée » au sens de l'article 160 du code général des impôts, mais seulement constatée ; en effet les actions n'étant pas mises en vente, il n'y a pas d'encaissement de la plus-value.

Il est dès lors injuste d'imposer une plus-value qui n'a pas été encaissée. Elle n'est que potentielle. Il y aura peut-être une moins-value plus tard ou au contraire une plus-value plus forte encore. On verra à ce moment-là.

Par cet amendement, que j'ai rédigé avec mes collègues MM. Mesmin, Bourg-Broc, Gorse et Bernard Debré, j'ai donc proposé qu'en cas de simple constatation d'une plus-value et en cas d'apport - mot qui ne figure pas dans l'article 160 du code général des impôts - on n'impose pas immédiatement la plus-value.

Telle est, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'économie générale de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. La commission a admis qu'il s'agit d'un problème réel et que M. Gantier avait eu tout à fait raison de le soulever car les choses peuvent difficilement rester en l'état.

Elle a cependant considéré que le dispositif proposé n'était pas encore complètement au point. C'est la raison pour laquelle elle a repoussé cet amendement, mais elle se demande s'il ne serait pas possible au Gouvernement d'étudier cette question avant la fin de l'examen du projet de la loi de finances, afin de rechercher comment corriger les anomalies que M. Gantier a fort justement soulignées.

Dans ces conditions ce dernier pourrait retirer cet amendement en attendant qu'une étude plus approfondie soit conduite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Dans sa rédaction actuelle, l'article 160-1^{er} du code général des impôts permet le report d'imposition des plus-values réalisées lors d'un échange de titres résultant d'une scission ou d'une fusion, y compris pour ce que l'on appelle les fusions à l'anglaise. Ce report d'imposition aboutit au transfert de droits portant sur 75 p. 100 au moins du capital d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, à une société relevant du même régime fiscal.

Ces dispositions sont applicables aux échanges effectués entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 1987. Le Gouvernement en propose la pérennisation à l'article 23 du présent projet de loi de finances.

Il est vrai, cependant, que les limites d'application de ce dispositif risquent de constituer un obstacle à certaines opérations de restructuration économiquement intéressantes et, de ce point de vue, M. Gantier a parfaitement raison. La généralisation de ce dispositif ne serait toutefois pas justifiée puisqu'elle pourrait conduire à différer l'imposition dans le cadre d'opérations purement financières. Il convient au contraire - je pense que sur ce point nous sommes tout à fait d'accord - de réserver ce régime particulier aux mutations qui présentent un réel intérêt économique.

Il n'est pas aisé toutefois, je le reconnais, de définir les critères de cette distinction. Le Gouvernement y réfléchit actuellement et souhaite disposer d'un peu de temps pour terminer cette étude. Je pense ne pas trop m'engager en indiquant qu'une solution acceptable pourrait être dégagée avant la fin de l'examen du projet de loi de finances.

Dans ces conditions, je joins ma voix à celle du président de la commission des finances pour demander à M. Gantier de retirer son amendement. Je lui proposerai un texte dans les prochaines semaines.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Compte tenu de la déclaration du ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 106 est retiré.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - Après le cinquième alinéa du 1 de l'article 20 de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986, il est inséré un alinéa ainsi conçu :

« Le produit payé d'avance est retenu au prorata de la durée de détention des titres par ces organismes. »

« Le b du 1 du même article est abrogé.

« Ces dispositions s'appliquent aux produits des valeurs émises à compter du 1^{er} janvier 1988. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - A l'article 199 quater B du code général des impôts, remplacer la somme de " 2 000 francs " par la somme de " 4 000 francs ".

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, l'article 21 porte de 2 000 francs à 4 000 francs la réduction d'impôt dont peuvent bénéficier les adhérents d'un centre de gestion agréé, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur aux limites du forfait ou de l'évaluation administrative.

Cet article a d'autant plus retenu l'attention des députés communistes qu'à maintes reprises nous avons proposé en faveur des artisans et petits commerçants des mesures semblables à celle-ci. Or nos propositions ont été systématiquement rejetées par le biais de déclarations d'irrecevabilité en application de l'article 40 de la Constitution. C'est d'ailleurs par un nouveau recours à cette procédure que notre amende-

ment proposant de fixer non pas à 4 000 francs mais à 5 000 francs le montant de la déduction d'impôt envisagée par cet article a été écarté de l'examen en séance.

Aujourd'hui est reconnu implicitement ce qui était nié hier. En effet, le coût de l'adhésion à un centre de gestion agréé pour un commerçant ou un artisan dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites du forfait, mais qui opte pour l'imposition au réel, est élevé. Pour ce nouvel optant ayant à assumer un changement total de sa comptabilité, les frais comptables qui s'élevaient à 3 000 ou 4 000 francs environ passeront à 8 000 ou 10 000 francs en moyenne. Et il faut encore ajouter le montant de la cotisation au centre de gestion. La proposition de porter à 5 000 francs le montant de la déduction fiscale aurait couvert près de 50 p. 100 des sommes engagées et aurait constitué une incitation plus significative à une option fiscale nouvelle, à une adhésion à un centre de gestion agréé.

Les députés communistes voteront néanmoins cet article 21 parce qu'il constitue une mesure favorisant le choix d'adhérer à un centre de gestion autrement que par la contrainte que constituait, pour les " forfétaires ", la non-réévaluation du plafond depuis 1966. Notre démarche est constante. Elle tend à laisser aux intéressés le libre choix de leur option fiscale. Elle reconnaît l'utilité et le rôle positif joué par les centres de gestion agréés et habilités, notamment sur la question décisive de l'assistance économique. Elle répond, par ailleurs, au besoin de leur développement.

Tel est aussi le sens des articles additionnels que nous vous proposerons après l'article 21 dans l'intérêt des commerçants et des artisans.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Mes chers collègues, vous vous souvenez peut-être de la présentation du projet de loi de finances par M. le ministre d'Etat, en commission des finances. Il nous avait notamment annoncé que le plafond au-dessous duquel peut intervenir l'abattement de 20 p. 100 pour les adhérents des centres de gestion agréés serait porté à 400 000 francs en 1988. Cela figure d'ailleurs dans le dossier de presse qui nous a été remis.

Je pensais donc voir cette mesure, annoncée par M. le ministre d'Etat, dans l'article 21 relatif aux centres de gestion agréés. Or elle n'y figure pas et je n'y ai trouvé que l'augmentation de 2 000 à 4 000 francs de la possibilité de réduction des frais de comptabilité, ce qui constitue d'ailleurs une mesure raisonnable.

Il faut se reporter à l'article 55, dans la deuxième partie du projet de loi de finances, pour voir la mesure relevant le plafond au-dessous duquel est possible l'abattement de 20 p. 100 pour les adhérents. Cela signifie que cette actualisation ne jouera pas en 1988, puisque, visant les revenus de 1988, elle vaudra pour 1989. Ainsi le Gouvernement a utilisé une petite astuce de présentation, recourant à un effet d'annonce pour une mesure qui ne coûtera rien en 1988.

M. Christian Pierret. Comme d'habitude !

M. Arthur Dehaine. C'est bien cela !

M. Jacques Roger-Machart. Plusieurs orateurs de notre groupe ont dénoncé à plusieurs reprises et énuméré ce qu'ils ont appelé les bombes à retardement qui figurent dans ce projet, c'est-à-dire les mesures annoncées qui coûteront à vos successeurs au cours des prochaines années.

M. Christian Pierret. Très juste !

M. Arthur Dehaine. Ce sera pour nous, puisque nous nous succéderons !

M. Jacques Roger-Machart. Je ne reprendrai pas cette expression de « bombe à retardement » pour la mesure en cause, car elle ne le mérite pas. Il ne s'agit que d'un pétard à retardement, mais je tenais à dénoncer une nouvelle fois la méthode. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je tiens à marquer ma grande surprise devant l'analyse présentée par M. Roger-Machart.

En effet, nous avons agi exactement de la même manière l'année dernière, en annonçant le relèvement de ce seuil d'abattement sur le revenu de l'année en cours, le coût budgétaire étant ainsi reporté à l'année suivante. Cela permet tout simplement de fixer les règles du jeu et je crois qu'il est d'une excellente méthode fiscale que d'établir des perspectives pluri-annuelles compatibles et cohérentes avec la projection triennale que nous avons opérée.

C'est effectivement une novation dans la politique fiscale, mais je suis persuadé qu'elle est excellente.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Après l'article 21

M. le président. MM. Chomat, Combrisson, Giard, Jasz, Auchédé, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« I. - La limite de chiffre d'affaires conditionnant l'obtention de la réduction d'impôt prévue par l'article 199 *quater* B du code général des impôts est portée à 300 000 francs toutes taxes comprises pour les prestataires de services et à 1 000 000 francs toutes taxes comprises pour les entreprises de vente et de production.

« II. - Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. A l'opposé des mesures contraignantes obligant depuis plus de vingt ans les "forfaitaires" à opter pour le régime d'imposition au réel, cet amendement a pour but de laisser le libre choix aux intéressés tout en créant de bonnes conditions pour leur permettre, par l'adhésion à un centre de gestion agréé et habilité, d'avoir une meilleure connaissance de la gestion et des conditions du développement économique de leur entreprise.

Nous estimons que l'artisan ou le commerçant dont le chiffre d'affaires était inférieur au plafond actuel du forfait lors de son adhésion à un centre de gestion agréé et habilité est pénalisé dès lors que son entreprise, notamment parce qu'elle a bénéficié d'une assistance à la décision en matière économique, se développe et que son chiffre d'affaires dépasse la limite actuelle du forfait. En effet, l'artisan ou le commerçant perd le bénéfice de la déduction d'impôt pour frais de comptabilité.

Cela en dit long sur la distorsion savamment entretenue entre un discours se voulant séducteur et la réalité des actes relatifs à l'encouragement au développement économique des entreprises artisanales, puisqu'elles sont sanctionnées fiscalement lorsque, après avoir été petites, elles développent leur compétitivité et, par là même, augmentent leur chiffre d'affaires.

Notre amendement, qui propose de porter à 300 000 francs et à 1 million de francs les limites du chiffre d'affaires conditionnant l'obtention de la réduction d'impôt prévue à l'article 99 dont nous venons de parler, permettrait d'accorder, sur ce point, les paroles et les actes.

Son adoption faciliterait pour nombre de petits commerçants et d'artisans une transition vers le régime d'imposition réel, conformément à la volonté, exprimée par le législateur dès 1973, de rapprocher les conditions d'imposition des salariés et des non-salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Dans la logique de l'exposé sommaire de cet amendement, on peut se demander pourquoi il laisse de côté le cas des agriculteurs et des professions libérales. C'est une interrogation.

J'ai souligné, mes chers collègues, que l'objectif de la réduction d'impôt, qui passe de 2 000 à 4 000 francs, est précisément d'inciter les petits et moyens contribuables à opter pour le régime d'imposition réelle. Si on déplaçonne les limites applicables pour l'octroi de la réduction d'impôt, on perd de vue cet objectif.

Le Gouvernement a rappelé le coût de la mesure. Il est, selon moi, de 85 millions de francs ; certains disent plus.

La commission a estimé que le Gouvernement avait raison d'aborder le problème par le biais du doublement de la réduction d'impôt, par une simplification des vérifications comptables et des obligations fiscales et juridiques du contribuable. Tel est bien le sens de l'article 62 du présent projet de loi de finances qui dispense de la fourniture d'un bilan certaines petites entreprises. C'est une bonne chose, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Il est fait le bilan !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je laisse le soin à M. le ministre d'essayer de vous convaincre. Si je ne vous ai pas convaincu, j'ai en revanche convaincu la commission qui a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé du budget. Je ne vais pas, à cette heure tardive, me fixer des objectifs hors d'attente, n'ayant pas la prétention de convaincre M. Chomat.

La démonstration qui a été faite par le rapporteur général est tout à fait pertinente. Je souhaite donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine, contre l'amendement.

M. Arthur Dehaine. Est-ce conforme à la sixième directive européenne ? Je ne le crois pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Chomat, Combrisson, Giard, Jasz, Auchédé, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« La limite de chiffre d'affaires conditionnant l'application de l'article 1649 *quater* D du code général des impôts est portée à 300 000 francs toutes taxes comprises pour les entreprises prestataires de services, à 1 000 000 de francs toutes taxes comprises pour les entreprises de vente et de production. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Je voudrais simplement dire à M. le rapporteur et à M. le ministre chargé du budget que ce ne sont pas seulement les députés communistes qu'ils doivent convaincre de la non-validité de nos propositions.

Notre attachement aux dispositions toujours inappliquées de la loi de 1973 qui a inscrit le principe de l'harmonisation du régime fiscal des artisans et commerçants sur le régime général, nous a conduits à déposer cette série d'amendements relatifs aux centres de gestion agréés et habilités, outils privilégiés pour avancer vers l'harmonisation tant attendue.

Agréés et habilités, les centres de gestion sont désormais reconnus pour le sérieux et la qualité des services apportés à leurs adhérents, mais aussi pour leur contribution à la transparence fiscale, indispensable au rapprochement des conditions d'imposition des salariés et des non-salariés.

Notre amendement n° 88, complétant l'article 21, vise à porter à 300 000 francs et à 1 million de francs les limites respectives du chiffre d'affaires au-dessous duquel les adhérents des centres de gestion sont dispensés de la charge financière supplémentaire de la mission de surveillance d'un membre de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés.

L'adoption de notre proposition éviterait de pénaliser un adhérent ayant opté pour l'imposition au réel simplifié, dès lors que son chiffre d'affaires dépasse la limite actuelle du régime du forfait. Cette pénalisation peut contribuer à faire hésiter bon nombre d'artisans et de commerçants à opter pour le régime d'imposition au réel simplifié et à choisir l'adhésion à un centre de gestion agréé et habilité.

Au contraire, l'adoption de notre amendement constituerait une réelle mesure incitatrice au choix de l'option d'une imposition au réel simplifié, incitatrice à utiliser les services d'un centre de gestion.

J'ajoute, monsieur le rapporteur, que la suppression du bilan représente peu de chose lorsque la comptabilité est tenue !

M. Arthur Dehaine. C'est vrai ! Il a raison !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si l'heure était moins tardive, j'aurais plaisir à discuter avec M. Chomat qui est en train de m'expliquer, ainsi qu'à mes collègues chefs d'entreprise, experts-comptables, tous au fait des difficultés des entreprises, ce que doit être une bonne gestion.

Je constate une chose : en 1974, nous étions quelques-uns à vouloir ces centres de gestion agréés pour inciter les petits contribuables à opter pour le réel. Vous avez un objectif que je comprends très bien sur le plan politique, mais que je ne comprends pas dans sa logique.

M. Jean Jarosz. Vous avez toujours l'air d'insinuer que nous ne comprenons rien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Jarosz, je ne sais dire que oui et non en polonais. Mais je viens de dire en bon français ce que c'est moi qui ai du mal à comprendre la logique de vos deux amendements.

M. Jean Jarosz. On peut le dire en polonais aussi !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En tout cas, la commission l'a bien compris puisqu'elle a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Il faut sûrement continuer à simplifier et à alléger les obligations comptables des petites entreprises, notamment des entreprises artisanales. L'article 62 du projet de loi de finances propose une mesure en ce sens. On peut la discuter. Je constate qu'elle a été réclamée par les organisations représentatives des artisans. Je ne serai donc pas plus royaliste que le roi.

J'ajoute simplement que nous avons décidé d'entreprendre, en concertation avec les professionnels, un examen approfondi des possibilités d'adaptation des obligations fiscales et comptables propres aux petites entreprises. Mon collègue Georges Chavanes l'a annoncé à plusieurs reprises. C'est à l'issue de cet examen que nous pourrions voir les mesures complémentaires qui peuvent être prises.

Je ne suis donc pas favorable, pour l'instant, au vote de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Chomat, Combrisson, Giard, Jarosz, Auchédé, Mercieca, et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Le renouvellement de l'agrément et de l'habilitation des centres de gestion agréés et habilités intervient, à l'exception du premier renouvellement, tous les six ans. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Je savais que M. le rapporteur général tenterait d'accréditer l'idée que nous ne connaissons pas le sujet.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais non, pas du tout !

M. Paul Chomat. C'est pourquoi j'ai attendu la présentation du troisième amendement pour dire que nos propositions sont inspirées des demandes qui ont été formulées à tous les groupes de l'Assemblée par la Fédération nationale des centres de gestion agréés et habilités. Je pense que M. le rapporteur général se privera de dire qu'ils ne connaissent pas le problème !

L'amendement n° 89 concerne le renouvellement de l'agrément et de l'habilitation des centres de gestion.

Cet agrément et cette habilitation s'accompagnent depuis 1983 de la désignation d'un inspecteur des contributions qui intervient comme assistant technique auprès du centre de gestion. Cet assistant technique doit établir tous les ans un rapport très complet, codifié par la direction générale des impôts.

Au vu de ce rapport annuel, la commission d'agrément et d'habilitation peut donc, à tout moment, ordonner des modifications au fonctionnement du centre et éventuellement prononcer le retrait de l'agrément et de l'habilitation.

Ainsi, l'administration fiscale dispose-t-elle de toutes les garanties nécessaires vis-à-vis du fonctionnement de ces centres de gestion, qui doivent cependant présenter tous les trois ans un dossier très complet de demande de renouvellement de l'agrément et de l'habilitation. Or ce dossier exige un énorme travail.

La préparation et la présentation du dossier de renouvellement par les responsables des centres de gestion, alors qu'un suivi annuel existe à la satisfaction de tous, représente aujourd'hui un investissement de temps pouvant nuire au développement des autres missions des centres, telle l'aide aux adhérents.

Tenant compte de ces éléments, nous vous proposons, par cet amendement, de décider que, à l'exception du premier renouvellement, le renouvellement de l'agrément et de l'habilitation n'intervienne que tous les six ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je conseille à M. Chomat de lire les débats de 1974. Il ne siégeait pas parmi nous à cette époque. Je lui signale que je suis membre d'un centre de gestion agréé, comme profession libérale. Je tiens mon dossier à sa disposition. Mais le problème n'est pas là.

Je ne mettais pas en cause l'inspiration de votre amendement, monsieur Chomat. J'ai simplement indiqué qu'il m'était difficile de l'inclure dans mon raisonnement, lequel correspond à une certaine conception du Gouvernement et de la majorité.

M. Paul Chomat. C'est votre problème !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mon devoir est d'informer la commission des finances.

M. Jean Jarosz. On exprime des demandes qui nous sont adressées !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Dans l'amendement n° 89, vous voulez faire intervenir - si j'ai bien compris - le renouvellement de l'agrément et de l'habilitation des centres de gestion tous les six ans au lieu de tous les trois ans.

J'ai dit en commission des finances à M. Combrisson qu'un groupe d'étude se penchait sur le problème que vous avez évoqué. Je ne nie pas qu'il existe mais il est du domaine réglementaire.

Le Gouvernement, en n'invoquant pas l'article 41 - c'est une de ses courtoisies - vous permet d'aborder le problème. Il ne s'agit pas de le nier. Il s'agit de distinguer les domaines législatif et réglementaire.

Je tenais à donner ces précisions pour vous montrer, monsieur Chomat, que, contrairement à ce que vous croyez, je ne cherche pas à combattre systématiquement les amendements du groupe communiste.

La commission a rejeté cet amendement pour les motifs que je viens d'évoquer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Vous nous soumettez, monsieur le député, une suggestion intéressante et j'ai demandé à mes services d'y réfléchir puisque, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur général, elle relève du domaine réglementaire. Je n'exclus donc pas de prendre dans les semaines qui viennent une mesure en ce sens. En tout cas, nous y travaillons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Chomat, Combrisson, Giard, Jarosz, Auchédé, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Les centres de gestion agréés et habilités pourront assurer la tenue ou la centralisation de la comptabilité de toute entreprise artisanale ou commerciale au sens de l'article 2 du décret du 1^{er} mars 1962 dont le chiffre d'affaires se situe dans les limites du régime réel simplifié, quel que soit le régime juridique ou fiscal de l'entreprise ; il en sera de même pour toute entreprise adhérente à la date de parution de la présente loi, qui lors de l'adhésion réalisait un chiffre d'affaires inférieur aux limites